



## **Ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

*Département d'Indre-et-Loire*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET/AOUT 2017**

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex  
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

## SOMMAIRE

### I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### \* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES SERVICE ASSURANCES

Contrat d'étude et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS ..... 15

#### \* DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie : Souscription d'une convention ..... 16

#### \* DIRECTION DES FINANCES

Régie de recettes « Petite Enfance » - Création ..... 17

### II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### • Conseil Municipal du 30 juin 2017

##### CONSEIL MUNICIPAL

Election des suppléants des délégués pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ..... 18

#### • Conseil Municipal du 10 juillet 2017

#### ❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES INTERCOMMUNALITÉ

##### \* 2017-08-101

##### FINANCES

Budget principal – Exercice 2017 - Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote ..... 20

##### \* 2017-08-102A

##### FINANCES

Budget annexe ZAC Croix de Pierre – Exercice 2017  
Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote ..... 21

##### \* 2017-08-102B

##### FINANCES

Budget annexe ZAC la Roujolle – Exercice 2017  
Décision Budgétaire Modificative n° 1  
Examen et vote ..... 21

## \* 2017-08-103

**FINANCES**

Régies municipales

Service de paiement des factures par carte bancaire sur internet (tipi régies)

Conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service à conclure entre la commune, les régisseurs et la Direction Générale des Finances Publiques ..... 21

## \* 2017-08-104A

**FINANCES**

Opération « Domaine de la Gruette »

Acquisition de 10 logements locatifs en VEFA sis rue des Amandiers par Touraine Logement ESH

Demande de garantie d'emprunt Prêts Locatifs Social (PLS) ..... 22

## \* 2017-08-104B

**FINANCES**

Opération « Domaine de la Gruette »

Acquisition de 10 logements locatifs en VEFA sis rue des Amandiers par Touraine Logement ESH

Convention de réservation de logements ..... 24

## \* 2017-08-105A

**FINANCES****ZAC DU CLOS DE LA LANDE**

Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

Centre d'Affaires Equatop – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627)

Approbation du compte de résultat 2016 et prévisions 2017 ..... 25

## \* 2017-08-105 B

**FINANCES****ZAC DU CLOS DE LA LANDE**

Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

Immeuble d'entreprises (pôle emploi) – 7 rue Lavoisier (opération n° 08-654)

Approbation du compte de résultat 2016 et prévisions 2017 ..... 27

## \* 2017-08-106

**FINANCES****ZAC DE LA MÉNARDIÈRE**

Traité de concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine

(opération n° 01-167)

Approbation du bilan annuel 2016 ..... 29

## \* 2017-08-107

**FINANCES**

Provisions pour dépréciation des comptes de tiers ..... 32

## \* 2017-08-109

**RESSOURCES HUMAINES**

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent

Mise à jour au 11 juillet 2017 ..... 33

\* 2017-08-110

**RESSOURCES HUMAINES**

Provisions pour litiges – contentieux

Annulation de la provision constituée par délibération du 10 octobre 2016..... 34

\* 2017-08-111

**RESSOURCES HUMAINES**

Mise à disposition temporaire d'agents communaux auprès de Tours Métropole Val de Loire..... 35

\* 2017-08-113A

**INTERCOMMUNALITÉ**

Tours Métropole Val de Loire

Modifications statutaires suite au passage en Métropole ..... 36

\* 2017-08-113B

**INTERCOMMUNALITÉ**

Tours Métropole Val de Loire

Schéma de mutualisation

Mise à disposition d'un logiciel d'aide à la rédaction des marchés publics dans le cadre des biens partagés

Examen et approbation du projet de convention

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention..... 36

❖ **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION**

\* 2017-08-200

**CULTURE**

Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) avec la Région Centre-Val de Loire – saison 2017

Convention avec l'association Mariska Val de Loire..... 38

\* 2017-08-201

**RELATIONS INTERNATIONALES**

Projet de déplacement d'une délégation municipale à PTUJ du 4 au 7 août 2017 à l'invitation du Maire, Monsieur

Miran SENCAR, pour les fêtes de la ville - Mandat spécial..... 39

❖ **ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT**

\* 2017-08-300

**SPORT**

Utilisation du gymnase EDF – Allée des Fontaines

Mise à disposition de créneaux entre la Ville, le Réveil Sportif et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités

Sociales Tours-Blois dans les installations sportives - Convention tripartite ..... 40

\* 2017-08-301

**SPORT**

Candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été de 2024

Motion de soutien ..... 41

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

\* 2017-08-400

**URBANISME**

Zac du Bois Ribert

Extension des réseaux sur la rue Mireille Brochier

Convention avec le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire ..... 42

\* 2017-08-401

**URBANISME**

Zac Charles De Gaulle

Convention amiable d’implantation des réseaux de distribution publique d’énergie électrique

Convention à conclure avec le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire ZAC Charles De Gaulle, allée

Charles Spiessert, parcelles cadastrées section BP numéros 701 et 212 ..... 43

\* 2017-08-402

**URBANISME**

Implantation des réseaux sur la rue de Charcenay, parcelle cadastrée section BD n° 147

Convention avec le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre-et-Loire ..... 43

\* 2017-08-403

**URBANISME**

**ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC**

Travaux d’aménagement 1<sup>ère</sup> tranche

Modification en cours d’exécution pour les différents lots

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des modifications en cours d’exécution ..... 45

\* 2017-08-404

**URBANISME**

ZAC de la Roujolle

Autorisation d’urbanisme

Permis de démolir du bâti au 329 boulevard Charles De Gaulle ..... 48

\* 2017-08-405

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – ROUTE DE ROUZIERIS – SITE DE LA VINDRINIÈRE**

Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 81 appartenant à M. Louis ORTICA ..... 49

**III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

\* 2017-488

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie de recettes - Petite Enfance

Arrêté constitutif..... 50

\* 2017-489

**DIRECTION DES FINANCES**

Sous-régie de recettes -Petite Enfance

Arrêté constitutif..... 52

## \* 2017-720

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau de gaz rue des Amandiers pour le lotissement de la Gruette ..... 54

## \* 2017-721

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Bretonneau ..... 56

## \* 2017-725

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements de sol, du marquage et des accotements quai de Saint Cyr entre la rue de Beauvoir et la rue du Coq ..... 58

## \* 2017-726

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie ..... 61

## \* 2017-727

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange boulevard André-Georges Voisin ..... 63

## \* 2017-728 (annulé par l'arrêté n° 2017-775)

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Mignonnerie ..... 65

## \* 2017-731

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements de chaussée et du marquage au sol rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue du Moulin à Vent (Tours) ..... 67

## \* 2017-736

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 50, rue Emile Roux à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 69

## \* 2017-737

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 139, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 70

## \* 2017-740

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur le trottoir pour un raccordement électrique collectif au 35 rue du Louvre ..... 71

## \* 2017-754

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation de conduite Orange cassée entre le 152 et le 166 boulevard Charles de Gaulle..... 73

## \* 2017-755

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démontage d'une grue de chantier au 160 boulevard Charles de Gaulle..... 75

## \* 2017-756

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur le réseau des eaux usées au 29 rue du Coudray ..... 78

## \* 2017-757

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Espace commercial Babou

Sis à : rue de la Pinauderie

ERP n°E-214-00128-000

Type : M, Catégorie : 1<sup>ère</sup> ..... 79

## \* 2017-758

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : EHPAD La Croix Périgourd

Sis à : 108 Rue de la Croix de Périgourd

ERP n°E-214-00004-002

Type : J, SOM Catégorie : 4<sup>ème</sup> ..... 80

## \* 2017-759

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange rue de la Pinauderie..... 81

* 2017-760	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 28, rue d'Amboise à SAINT CYR SUR LOIRE .....	82
* 2017-761	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Stationnement d'un camion de déménagement sur trois emplacements de parking face au n° 139 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire .....	84
* 2017-764	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 91 rue Louis Blot à SAINT CYR SUR LOIRE .....	85
* 2017-765	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 9, rue Lucien Richardeau à SAINT CYR SUR LOIRE .....	86
* 2017-766	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Réveil Sportif – section Volley Ball .....	88
* 2017-767	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Réveil Sportif – section Volley Ball .....	88
* 2017-768	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, rue Alexis de Tocqueville à SAINT CYR SUR LOIRE .....	89
* 2017-769	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 31, rue Charles Péguy à SAINT CYR SUR LOIRE .....	90
* 2017-770	
<b>SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES</b>	
Délégation de fonction accordée à Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal .....	92
* 2017-771	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association APPMA la Gaule Tourangelle.....	92

\* 2017-772

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 31, rue Charles Péguy à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 93

\* 2017-773

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 141, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 94

\* 2017-774

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 62, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 96

\* 2017-775

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017-728 DU 3 JUILLET 2017**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Mignonnerie ..... 97

\* 2017-776

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur le réseau enterré d'eaux usées au droit du numéro 146 rue des Bordiers ..... 99

\* 2017-777

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation de conduite Orange cassée au 28 rue de la Chanterie ..... 101

\* 2017-778

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue de Charcenay ..... 102

\* 2017-783

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation du Beffroi et de réparation des cloches de l'église Sainte Julitte place de la Liberté ..... 104

\* 2017-788

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage de fibre Orange au numéro 65 boulevard Charles de Gaulle .... 105

\* 2017-789

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démolition du poste ERDF au droit du numéro 160 boulevard Charles de Gaulle..... 108

\* 2017-790

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS**

Dérogation exceptionnelle aux bruits du voisinage  
Cinéma plein air du 25 aout 2017 au Carré Vert ..... 110

\* 2017-791

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 24 et 26 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 111

\* 2017-792

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de couverture à l'aide d'une grue 1, rue du Pain Perdu à Saint-Cyr-Sur-Loire ..... 113

\* 2017-793

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 9, rue Lucien Richardeau à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 114

\* 2017-794

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 110, rue des Bordiers à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 115

\* 2017-795

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 7 et 47, rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 116

\* 2017-796

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'un câble Orange au carrefour du boulevard Charles de Gaulle et de la rue de la Chanterie..... 118

\* 2017-797

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'accès à l'EHPAD et travaux de raccordements des réseaux techniques (EU, EP, Télécom) au droit du 160 Boulevard Charles de Gaulle ..... 120

\* 2017-798

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réaménagement des réseaux et de réfection des bordures de trottoirs et de l'enrobé de l'allée des Iris ... 122

\* 2017-800

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 14, rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 124

\* 2017-801

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 125

\* 2017-802

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 16, rue Charles Péguy à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 127

\* 2017-803

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction d'une dalle de garage chez le particulier du 26 rue Anatole France..... 128

\* 2017-804

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie rue de Palluau entre la rue Jean Mermoz et la sortie du périphérique ..... 129

\* 2017-805

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes sur PBA avec nacelle rue de la Sibotière ..... 131

\* 2017-806

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 10 rue du Rosely ..... 133

\* 2017-807

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 60 quai des Maisons Blanches ..... 134

* 2017-808	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création de deux branchements d'eau potable au 9 rue de la Gaudinière.....	139
* 2017-809	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 22 rue Docteur Velpeau à SAINT CYR SUR LOIRE .....	139
* 2017-810	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, rue Saint Exupéry à SAINT CYR SUR LOIRE.....	140
* 2017-813	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur la chaussée pour la dépose de deux branchements de gaz au 6 et 8 rue de la Mairie ..	141
* 2017-814	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'injection de la culée Est du pont sur la Choisille rue de Charcenay.....	143
* 2017-815	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des trottoirs rue du Docteur Tonnellé entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie.....	145
* 2017-855	
<b>DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES</b>	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Mission Enfants 2000 .....	146
* 2017-857	
<b>DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la Vie Associative et Sportive</b>	
<b>2<sup>eme</sup> Vie du Livre</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement et modification exceptionnelle de l'horaire de fermeture du parc de la Tour .....	147
* 2017-865	
<b>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de la résine agrégat rue Victor Hugo entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie.....	149

## \* 2017-866

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 51, rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 150

## \* 2017-867

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur fourreau Orange sur le trottoir du 47 rue de la Ménardière ..... 152

## \* 2017-881

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 153

## \* 2017-882

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie de recettes

Location de salles municipales

Nomination d'un mandataire ..... 155

## \* 2017-883

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie dans la ZA du Bois Ribert et route de Rouziers ..... 156

## \* 2017-884

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange au rond-point du Professeur Pierre Leevel et rue de la Chanterie pour le remplacement d'un câble télécom ..... 158

## \* 2017-885

**ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Bretonneau ..... 159

## \* 2017-886

**ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Lucien Richardeau ..... 162

\* 2017-887

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

Occupation de l'espace public dans le cadre de l'organisation d'un safari Pokémon Go le dimanche 27 août 2017 à Saint Cyr sur Loire..... 164

\* 2017-888

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 2 rue Alain Fournier à SAINT CYR SUR LOIRE..... 165

\* 2017-889

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 21 rue de la Lignière ..... 167

\* 2017-895

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 60 quai des Maisons Blanches..... 168

\* 2017-896

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange rue de la Chanterie ..... 171

\* 2017-897

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un câble Orange bloqué au 147 boulevard Charles de Gaulle ..... 173

\* 2017-898

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**JOURNEE DES INSCRIPTIONS AUX ASSOCIATIONS**  
Réglementation du stationnement – rue de la Croix de Périgourd ..... 174

\* 2017-899

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

Fête de quartier rue de Chinon – vendredi 8 septembre 2017  
Réglementation de la circulation ..... 175

\* 2017-900

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue du Port à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle ..... 176

\* 2017-901

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10  
rue François Villon à SAINT CYR SUR LOIRE ..... 178

---

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION  
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22  
DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**SERVICE ASSURANCES**

**Contrat d'étude et de conseil en assurances avec la Société PROTECTAS**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209.000 € HT, en fournitures et services comme en travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 209.000 € HT (alinéa 4 de l'article L 2122-22),

Considérant qu'il y a lieu de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS pour assister les services de la commune dans le cadre d'une mise en concurrence pour la souscription d'un contrat « dommages-ouvrage », pour les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire,

**D É C I D E**

**ARTICLE PREMIER :**

La ville décide de conclure, pour un montant de 2.500 € HT, un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS domiciliée B.P 28 35390 GRAND FOUGERAY pour assister les services de la commune dans le cadre de la mise en concurrence pour la souscription d'un contrat « dommages-ouvrage », pour les travaux de construction du 3<sup>ème</sup> groupe scolaire.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 juin 2017,  
Exécutoire le 16 juin 2017.*

---

**DIRECTION DES FINANCES**
**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : Souscription d'une convention**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 €» (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivant :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Arkéa,
- Société Générale.

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

### D É C I D E

#### ARTICLE PREMIER :

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès du Crédit Mutuel au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné 1 mois + marge 0,63%,
- Frais de dossier : 1 000,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 juin 2017,  
Exécutoire le 28 juin 2017.*

---

**DIRECTION DES FINANCES**  
**Régie de recettes « Petite Enfance »**  
**Création**

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7),

Considérant que le régisseur titulaire des régies « Crèche Collective La Souris Verte » et « Multi-accueil La Pirouette », qui va être nommé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, est la même personne, ainsi que le mandataire suppléant et les autres mandataires,

Considérant qu'il convient de réunir ces deux régies pour être conforme aux règles de fonctionnement de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2017,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Il est institué auprès de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse une régie de recette unique «Petite Enfance ».

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- La Direction des Affaires Administratives et Juridiques,
- La Direction de l'Enfance et de la Jeunesse,
- Le régisseur titulaire.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 juin 2017,  
Exécutoire le 30 juin 2017.*

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2017

CONSEIL MUNICIPAL  
ELECTION DES SUPPLEANTS DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 24  
SEPTEMBRE 2017

Conformément aux décrets n° 2017-1091 du 2 juin 2017 et à l'arrêté préfectoral portant convocation des collèges électoraux le 30 juin 2017 pour la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs,

Considérant qu'aux termes de la circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, il appartient au conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire de désigner 9 délégués suppléants en application de l'article L 286 du code électoral,

Après avoir constitué le bureau de vote, conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, de M. RICHER et Mme LEMARIE et de M. LEBIED et Mme de CORBIER en leur qualité respective de conseillers municipaux les plus âgés et les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Après avoir désigné comme secrétaire de séance Mme RIETH

Ayant entendu Monsieur le Président qui a donné lecture :

- des articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs,
- du décret fixant la date à laquelle les conseils municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 24 septembre 2017 dans le Département
- de l'arrêté préfectoral convoquant à cet effet les conseils municipaux

Après que le bureau de vote a constaté le dépôt de deux listes intitulées « Philippe BRIAND, notre force, notre coeur » et « Saint-Cyr Plurielle » comportant sur la première liste neuf candidats, sur la seconde liste quatre candidats avec indication de leur nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats conformément à l'article R 137 du code électoral,

PROCEDE à l'élection des neuf candidats, sans débat, au scrutin secret et à la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 h 20. Il a donné les résultats ci-après :

### Election des suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32  
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls : 0  
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés : 32

### Détermination du quotient électoral

Le quotient électoral, par la division du nombre de suppléants à élire, soit 9, par le nombre total des suffrages exprimés est de : 3,55.

### Attribution des sièges à chaque liste

#### a) au quotient électoral

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des suppléants.

Cette opération a permis d'attribuer :

- à la liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force » : SEPT sièges de suppléants
- à la liste de gauche « Saint-Cyr Plurielle » : UN siège de suppléant

Total des mandats obtenus au quotient : 8

Il reste 1 mandat à attribuer

#### b) à la plus forte moyenne

Le bureau a ensuite constaté qu'un mandat de suppléant n'avait pas été réparti.

Il l'a donc attribué à la liste comprenant la plus forte moyenne.

- Liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force » : 1
- Liste de gauche « Saint-Cyr Plurielle » : 0

#### c) Récapitulatif – nombre de mandats

Ont obtenu un total :

- La liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force »

HUIT sièges de suppléants

- La liste « Saint-Cyr Plurielle »

UN siège de suppléant



Ont été proclamés ELUS, dans chacune des listes auxquelles des mandats de suppléants ont été attribués dans l'ordre de présentation :

Liste « Philippe BRIAND, notre cœur, notre force »

- Mme Nathalie BEGHINI née BEROUD
- M. Denis LAFOND
- Mme Monique GOHARD née MELET
- M. Olivier CAMPEGGI
- Mme Geneviève JACQUET née MARTINS
- M. Nicolas VIGOT
- Mme Chantal LONGUET née LE BOULANGER
- M. Matthieu PRANAL

Liste de gauche « Saint-Cyr Plurielle »

- Mme Marie-Pierre AGRAPART née MAILLET

Le tableau récapitulatif des délégués de droit et de leurs suppléants est annexé à la présente délibération.

*Transmis au représentant de l'Etat le 3 juillet 2017,  
Exécutoire le 3 juillet 2017.*

---

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JUILLET 2017

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE</b> <b>AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ</b></p>
---

2017-08-101

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

EXAMEN ET VOTE

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2017.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 juillet 2017,  
Exécutoire le 20 juillet 2017.*

---

**2017-08-102A**  
**FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE – EXERCICE 2017**  
**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**  
**EXAMEN ET VOTE**

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC Croix de Pierre – exercice 2017.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 juillet 2017,*  
*Exécutoire le 20 juillet 2017.*

---

**2017-08-102B**  
**FINANCES**  
**BUDGET ANNEXE ZAC LA ROUJOLLE – EXERCICE 2017**  
**DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**  
**EXAMEN ET VOTE**

Sur le rapport de Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité,

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget annexe ZAC La Roujolle – exercice 2017.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 juillet 2017,*  
*Exécutoire le 20 juillet 2017.*

---

**2017-08-103**  
**FINANCES**  
**RÉGIES MUNICIPALES**  
**SERVICE DE PAIEMENT DES FACTURES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET (TIPI RÉGIES)**  
**CONVENTIONS RÉGISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT DU**  
**SERVICE A CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, LES RÉGISSEURS ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES**  
**FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Depuis 2012, l'accès au paiement par internet est proposé aux usagers de la Ville, par le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), et pour les seuls titres pris en charge à la Trésorerie (pas les factures réglées en régies). Aujourd'hui, il s'agirait d'avoir recours au même dispositif mais dans le cadre des régies.

Le système suppose l'émission préalable de factures. Une fois la créance constatée par le régisseur, une facture est envoyée à l'utilisateur. Celui-ci se connecte sur le site internet de la collectivité dont l'adresse est indiquée sur la facture. Il saisit les références de sa dette dans le formulaire proposé sur le site de la collectivité ou sélectionne la facture dans un compte usager. L'environnement qui gère les règlements est entièrement sécurisé.

La mise en place est simple, rapide et intéressante pour moderniser les moyens de règlement proposés à ce jour par la Ville.

Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, l'adhésion se concrétisera par l'adaptation du logiciel d'une part, et par le biais d'un formulaire à compléter et la signature de conventions (1 convention par régie), objets de cette délibération, d'autre part.

Cette question a été examinée en commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générale - Intercommunalité le jeudi 29 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter ce nouveau moyen de paiement par carte bancaire en ligne des factures émises dans le cadre des régies,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire et/ou le régisseur à signer chaque convention et tous documents utiles à la mise en œuvre du dispositif,
- 3) Préciser que les frais liés au paiement par carte bancaire seront prévus au budget de la Ville chaque année, chapitre 011, article 627.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2017,  
Exécutoire le 11 juillet 2017.*

---

2017-08-104A

FINANCES

OPÉRATION « DOMAINE DE LA GRUETTE »

ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA SIS RUE DES AMANDIERS PAR TOURAINE

LOGEMENT ESH

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRETS LOCATIFS SOCIAL (PLS)

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Par courrier reçu en date du 29 mai 2017, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir accorder sa garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 10 logements collectifs pour le programme "Domaine de la Gruette" sis rue des Amandiers à Saint-Cyr-sur-Loire.

L'opération de la Gruette a été initiée par le promoteur ICADE et le cabinet d'architectes CARATY POUPART LAFARGE. Elle a démarré en 2008 par le dépôt d'un permis d'aménager (PA) et de deux permis de construire (PC), lesquels ont fait l'objet d'un recours contentieux. Ces dossiers ont été annulés et déposés à nouveau en décembre 2012 en tenant compte de certaines remarques des requérants. Le PA a été délivré le 10 juin 2013 et les 2 PC ont été délivrés le 2 septembre 2013. Ces 3 dossiers ont de nouveau fait l'objet d'un recours contentieux en février 2014. Ce contentieux s'est achevé favorablement pour le promoteur en 2015. Les travaux ont donc pu démarrer en juin 2016 et sont toujours en cours.

Le projet consiste en la réalisation de 118 logements collectifs dont 25% de logement social (soient 30 logements sociaux) et 3 maisons d'habitation.

Au Conseil Municipal du 14 novembre 2016, une première garantie d'emprunt pour cette même opération a été accordée par la Ville pour un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondant à 20 logements, ainsi que la convention de réservation de logements associée.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant total de 625 910,00 € souscrit par Touraine Logement ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce contrat de prêt comprend une ligne :

- Prêt PLS : 625 910,00 €.

Les conditions dudit contrat sont précisées dans le contrat de prêt n° 64005 joint à cette délibération.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 qui ont émis un avis favorable.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 64005 en annexe signé entre TOURAINE LOGEMENT ESH (ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT), ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 625 910,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 64005 constitué de une Ligne du Prêt :

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2) La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3) S'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-104B

FINANCES

OPÉRATION « DOMAINE DE LA GRUETTE »

ACQUISITION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS EN VEFA SIS RUE DES AMANDIERS PAR TOURAINE

LOGEMENT ESH

CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de la "Gruette", située rue des Amandiers à Saint-Cyr-sur-Loire, comportant l'acquisition en VEFA de 10 logements, Touraine Logement ESH propose, en contrepartie de la garantie d'emprunt acceptée par la ville, de réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la ville, 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit 2 logements.

Il convient de signer une convention de réservation qui produira des effets jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt ou jusqu'au remboursement intégral de la dette contractée par l'emprunteur du fait de la garantie.

Ce rapport a été soumis aux membres de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité le jeudi 29 juin 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter les termes de la convention proposée par Touraine Logement ESH,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer ladite convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-105A

FINANCES

ZAC DU CLOS DE LA LANDE

TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE

CENTRE D'AFFAIRES EQUATOP – 59 BIS RUE DU MURIER (OPÉRATION N° 08-627)

APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2016 ET PRÉVISIONS 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19-04-1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30-01-1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27-10-1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08-01-1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24-07-1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05-03-2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05-10-2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26-03-2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16-04-2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25-05-2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

#### **Centre d'affaires EQUATOP - 59 bis rue du Mûrier - Approbation du compte de résultat 2016 et prévisions 2017 (opération n°08-627)**

Par délibération en date du 18 décembre 2006, exécutoire le 29 décembre 2006, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la réalisation et à la gestion par la Société d'Équipement de la Touraine d'un immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON sur deux niveaux, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble SEPTIMMO. L'opération comprend 37 places de stationnement.

Cette délibération autorisait également le Maire à signer un avenant n°10 au traité de concession passé le 18 décembre 1989 avec la Société d'Équipement de la Touraine, afin de permettre cette opération, réalisée au cours de l'année 2007, avec une mise en location du premier module en juillet 2008.

La commercialisation des locaux lancée dès la fin 2007, avant même la livraison du bâtiment, a permis de louer 4 modules à compter de l'été 2008 et permettre pour 2008 ainsi un taux d'occupation de 40 %. Le prix de location est de 125 € HT/m<sup>2</sup>/an, conforme au marché dans le neuf.

La totalité des locaux n'était toujours pas occupée au 31 décembre 2016 :

- Société SENTIERS DE FRANCE – 55 m<sup>2</sup> - 1 emploi – entrée le 15 avril 2008
- Société KSM REGULUS – 52 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 15 juin 2008
- Société CONSEIL FINANCE AUDIT – 57 m<sup>2</sup> - 2 emplois – entrée le 1<sup>er</sup> septembre 2011 (suite au départ de la société VOLKSWIND) – **départ annoncé le 31 juillet 2017.**
- Société SELEXIA (MONNET-DECROIX) – 210 m<sup>2</sup> - 6 emplois - entrée le 1<sup>er</sup> mars 2011 – **départ le 28 février 2017**
- Société FASSETH Conseil – 96 m<sup>2</sup> - 2 emplois - entrée le 16 avril 2012

Il reste donc toujours à ce jour deux plateaux de 202,36 m<sup>2</sup> et de 210 m<sup>2</sup> à louer malgré une communication renforcée avec la pose ce printemps d'un panneau d'information sur le site. Une autre surface de 57 m<sup>2</sup> sera disponible en août 2017.

L'équilibre du compte de résultat 2016 nécessite une subvention de la Ville de 8 160,98 €, somme prévue à hauteur de 14 000,00 € au budget primitif 2017 de la Ville et qu'il a été proposé de réduire en DBM 1.

Le compte de résultats prévisionnel 2017 laisse prévoir d'ores et déjà une subvention d'équilibre de la Ville qui sera en forte hausse au regard des vacances enregistrées en 2017 et qui pourrait être de 44 622,20 €, somme qui sera revue au moment du bilan 2017, lequel sera approuvé en 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de résultats 2016 et les prévisions 2017.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du jeudi 6 juillet 2017 lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2016 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Préciser que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2016 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 8 160,98 €,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2017, Chapitre 67, article 6745.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-105 B

FINANCES

ZAC DU CLOS DE LA LANDE

TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE

IMMEUBLE D'ENTREPRISES (PÔLE EMPLOI) – 7 RUE LAVOISIER (OPÉRATION N° 08-654)

APPROBATION DU COMPTE DE RÉSULTAT 2016 ET PRÉVISIONS 2017

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Clos de la Lande a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine (S.E.T.) le 18 décembre 1989. Par délibération en date du 21 septembre 1992, exécutoire le 21 octobre 1992 sous le n° 17911, le Conseil Municipal a :

- d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et,
- d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par la suite, plusieurs autres avenants ont été soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils ont concerné successivement :

- une nouvelle prolongation de la concession de trois ans jusqu'en 2005, avenant n° 3 du 19-04-1994,
- le retour au périmètre d'origine de la ZAC, avenant n° 4 du 30-01-1996,
- la réalisation d'ateliers-relais, avenant n° 5 du 27-10-1994,
- une deuxième consolidation financière de l'opération avec prorogation de la durée de la concession de 7 ans jusqu'au 20 janvier 2012, avenant n° 6 du 08-01-1996,
- la construction et la gestion d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 400 m<sup>2</sup> de SHON environ, avenant n° 7 du 24-07-1997,
- la construction d'une nouvelle tranche d'ateliers-relais pour une surface de 720 m<sup>2</sup> de SHON environ, une nouvelle prorogation de la durée du traité de concession de 9 années jusqu'au 20 janvier 2021 et l'actualisation dudit traité au regard de la loi SRU et la prise en compte de l'euro, avenant n° 8 du 05-03-2004,
- l'intégration des dispositions de la Loi Sapin et une précision quant à la participation communale à l'opération suite à l'actualisation d'une acquisition par la SET d'un terrain appartenant à la Commune, avenant n° 9 du 05-10-2005,
- la construction et la gestion d'un nouvel immeuble d'entreprises de 816 m<sup>2</sup> de SHON environ, destiné à des entreprises tertiaires, sur une parcelle de 2.665 m<sup>2</sup> située 59 bis rue du Mûrier, derrière l'immeuble Septimmo. Cet immeuble a été livré en avril 2008 et a accueilli ses premières entreprises en juillet de la même année, avenant n° 10 du 26-03-2007,
- la rémunération de la SET pour la commercialisation des ateliers-relais, avenant n° 11 du 16-04-2009,
- la construction d'un nouvel immeuble de bureaux d'environ 1192 m<sup>2</sup> de SHON, 7 rue Lavoisier, à destination principalement de services de Pôle Emploi, avenant n° 12 du 25-05-2011.

Enfin dans l'avenant n°13 du 12 juillet 2012, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal le 2 juillet 2012, le bilan de clôture partiel de la ZAC a été approuvé pour la partie aménagement. Cet avenant avait également pour objet de clôturer l'opération autorisée par avenant n°7 concernant la construction d'un atelier-relais depuis cédé à la Société ROTOWASH ainsi que la prise en compte des échanges de fonciers entre la Ville et la SET suite à l'acquisition Jousselin et la valorisation du foncier nécessaire à l'opération Pôle Emploi en opérant une compensation générale entre toutes ces opérations comptables.

L'ensemble de ces opérations a ainsi dégagé pour solde de tous comptes une somme à reverser par la Société d'Équipement de la Touraine à la Commune d'un montant de 330 061,86 €.

Depuis, par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 14 prenant acte de la cession le 20 novembre 2013 des deux immeubles d'ateliers-relais situés au 41, rue du Mûrier à la société SCI GLVR1, approuvé le bilan de liquidation de cette opération annexe et donné quitus à la SET de sa mission au titre de l'avenant n°5. Une somme de 750 124,34 € a ainsi été reversée à la Commune.

Enfin l'avenant n°15 adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 juin 2017 est venu constater la cession au 28 avril 2017 des ateliers relais – 2<sup>ème</sup> tranche – situés au 54 rue du Mûrier, et a donné quitus à la Société d'Équipement de la Touraine de sa gestion au titre de l'avenant n°8 signé le 5 mars 2004,

Dans ces conditions, il n'y a plus de compte-rendu formel à la collectivité pour l'opération-mère. La suppression du règlement de la ZAC et son plan d'aménagement de zone interviendra lors de l'adoption du futur Plan Local d'Urbanisme. Seule ainsi la concession continuera à perdurer jusqu'à son terme à ce jour fixé au 20 janvier 2033. La procédure de suppression de la ZAC sera décidée par le Conseil Municipal.

Toutefois, les opérations annexes continuent à faire l'objet de comptes rendus annuels et il est proposé d'examiner successivement la situation du centre d'affaires Équatop, situé au 59 bis, rue du Mûrier et enfin celle de l'immeuble d'entreprises du 7, rue Lavoisier qui héberge notamment l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr.

**B- Immeuble d'entreprises – 7 rue Lavoisier (Pôle Emploi) - Approbation du compte de résultats 2016 et prévisions 2017 (opération n°08-654)**

Pour la quatrième fois, le Conseil Municipal est amené à examiner les comptes de la sous-opération conduite par la Société d'Équipement de Touraine, au 7 rue Lavoisier, pour la construction sur un foncier 2852 m<sup>2</sup> d'un immeuble d'entreprises de 979 m<sup>2</sup> sur deux niveaux, destiné à l'accueil d'entreprises tertiaires et notamment à l'agence Pôle Emploi de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'ensemble est accompagné de 39 places de stationnement.

Cette opération a été autorisée par avenant n°12 à la concession publique d'aménagement en date du 25 mai 2011 et réalisée en 2012/2013.

L'agence Pôle Emploi y est opérationnelle depuis le 7 avril 2013. Les locaux ont été inaugurés en novembre 2013. 42 personnes travaillent sur le site.

Au 31 décembre 2016, une surface de 157 m<sup>2</sup> restait toujours disponible à la location au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble. Ces locaux bénéficient d'un accès séparé mais ne sont pas classés ERP.

En ce qui concerne l'exploitation pour l'année 2016, le compte de résultats laisse apparaître un excédent de 69 733,41 € à affecter à terme à l'opération principale. La prévision 2017 s'établit à 54 445,00 €.

Il n'est pas utile de recourir à une subvention d'équilibre de la commune.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du jeudi 6 juillet 2017 lesquelles ont émis un avis favorable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2016, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2017.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-106

FINANCES

ZAC DE LA MÉNARDIÈRE

TRAITÉ DE CONCESSION DE L'OPÉRATION A LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE LA TOURAINE  
(OPÉRATION N° 01-167)

APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2016

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Ménardière a été concédée à la Société d'Équipement de la Touraine le 17 novembre 1986. Par délibération en date du 29 juin 1992, exécutoire le 29 août 1992, sous le n° 13600, le Conseil Municipal a, d'une part, autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n° 2 au traité de concession prorogeant ladite concession jusqu'en 2002 et, d'autre part, décidé de la consolidation financière de l'opération.

Par délibération en date du 18 décembre 1995, exécutoire le 22 décembre 1995, sous le n° 29601, le Conseil Municipal a donné son accord pour une nouvelle consolidation financière de l'opération sur 15 ans, autorisé Monsieur le Maire à signer en conséquence un avenant n° 3 au traité permettant de le proroger d'une durée de 10 ans jusqu'au 10 décembre 2012 et adopter le bilan prévisionnel ainsi que le plan de trésorerie actualisés au 31 juillet 1995, prenant en compte ces dispositions.

Puis le Conseil Municipal a, par délibération en date du 13 mai 2002, approuvé la modification du périmètre de la ZAC en intégrant un certain nombre de parcelles situées à l'est de l'opération. Cette extension a pour but de prévoir les réserves futures de terrains à bâtir compte tenu de l'évolution du quartier et de la situation de ce dernier en périphérie immédiate de la zone urbanisée de Tours-Nord. L'extension de périmètre a fait l'objet d'un avenant n°4 au traité de concession qui a été présenté lors du Conseil Municipal en date du 19 mars 2003.

Par délibération en date du 15 juillet 2003, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé le bilan annuel au 31 décembre 2002 et d'autre part, l'avenant n°5 afin de prendre en compte la diminution de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération conformément à l'article 17-V de la convention publique d'aménagement et au vu du rapport annuel appelé compte rendu à la collectivité (montant maximal prévisionnel désormais fixé à 2.970.000,00 € HT) ainsi que l'évolution de la rémunération de la SET de 2 à 3 %, au titre de la maîtrise d'ouvrage sur les travaux, conformément à la progression sollicitée et acceptée par le Conseil municipal et intégrée lors de l'avenant n°4.

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 6 au traité de concession afin d'autoriser la SET à intervenir au titre de la maîtrise foncière sur le périmètre de la ZAD Ménardière (Zone d'Aménagement Différé) créée par délibération du 13 décembre 2004, d'allonger la durée de la convention de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 10 décembre 2017, enfin d'intégrer à la C.P.A les dispositions de l'article 48-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (dite Loi Sapin) et de son décret d'application n°93-584 du 26 mars 1993.

Par délibérations en date des 2 juillet 2007 et 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°7 puis un avenant n°8 pour constater la diminution de la participation financière de la Ville, dans un premier temps à 2.570.000,00 € HT puis dans un second temps à 2.070.000,00 € HT, pour assurer l'équilibre de l'opération.

Par avenant n°9 en date du 7 novembre 2008, dont la signature a été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008, la concession a été prolongée jusqu'au 10 décembre 2020 afin de mettre sa durée en adéquation avec celle de l'amortissement d'un emprunt de 1 million d'euros souscrit par la SET avec la garantie de la Ville dans le cadre du bilan annuel 2007 approuvé en juin 2008 par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté un avenant n° 10 afin de modifier la convention de concession et autoriser en 2009 le versement, par le biais d'une convention spécifique adoptée le même jour, d'une avance de 150.000,00 €, afin de soulager la trésorerie de l'opération mise à mal par la crise immobilière brutale survenue dans le second semestre 2008. Cette avance a été transformée en subvention d'équipement par délibération du 18 mai 2009.

Puis, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas mettre en péril l'équilibre global de l'opération, la Société d'Équipement de la Touraine a proposé à la Commune d'adopter un nouvel avenant n°11 au traité de concession portant augmentation de la participation de la Ville, laquelle était désormais portée à 2.283.000,00 € HT par incorporation de deux subventions d'équilibre de 150.000,00 € chacune à verser l'une en 2009, la seconde à verser sur l'exercice 2010, avec une clause de revoyure si la commercialisation redémarrait favorablement.

Puis, par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°12 afin de permettre à la SET de recourir à un emprunt d'un montant de 2,5 M€ afin de couvrir les frais d'acquisition du foncier appartenant à l'indivision Pinguet et situé alors dans la ZAD de la Ménardière conformément à la convention d'acquisitions foncières. Cet avenant a également entériné la prorogation du traité de concession jusqu'au 10 décembre 2025.

Puis, par délibération en date du 14 juin 2010, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°13 afin de réajuster la participation financière de la Commune à 2.433.000,00 € HT et prévoir ainsi une subvention d'équilibre de 150.000,00 € à inscrire au budget primitif 2011.

Enfin, par délibération en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°14 pour constater la réduction du périmètre de la ZAC ainsi que la valorisation de 14 713 m<sup>2</sup> de foncier situé au-delà de l'avenue André Ampère avant qu'il ne soit cédé à la Commune, cession qui est effectivement intervenue en 2013.

Le traité de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année au concédant un bilan financier de l'opération arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Le nouveau bilan, arrêté au 31 décembre 2016, est présenté dans le document annexé au présent rapport.

Il constate la stagnation des ventes puisque aucun des deux derniers lots n'a été commercialisé en 2016. Au 31 décembre 2016, seuls les 2 lots n°142 et 145 restaient en effet toujours libres à la vente, malgré la pose d'un panneau de commercialisation. Toutefois au regard de la signature le 3 février 2017 d'une promesse de vente pour le lot n° 145, il apparaît tout à fait possible d'achever l'opération cette année 2017.

Des travaux de finition de voirie et de trottoirs ont été réalisés en 2015. Les autres finitions seront réalisées dès les dernières constructions achevées. La procédure de reprise des voiries et espaces publics pourra ainsi être lancée afin d'être prêts lors de la fin de l'opération.

Le solde de trésorerie cumulé constaté fin 2016 est positif de 111 000,00 €.

Le prévisionnel 2017 s'établit à 249 000,00 € et permet de s'affranchir du versement d'une subvention d'équilibre. Il n'y a plus d'emprunt en cours sur cette opération.

Ce bilan a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et à la commission Urbanisme – Aménagement urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens techniques - Commerce du jeudi 6 juillet 2017 lesquelles ont émis un avis favorable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan financier de la ZAC de la Ménardière présenté par la Société d'Équipement de la Touraine, concessionnaire de l'opération, arrêté au 31 décembre 2016 et annexé à la présente délibération,
- 2) Préciser qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2017.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-107

FINANCES

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances et Ressources Humaines, Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 43 133,80 €, et d'effectuer des reprises de provisions déjà constituées.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 43 133,80 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer, suivant la liste établie par le comptable,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Effectuer une reprise de provision pour 22 176,00 € (provision mal imputée) et pour 6 871,38 €,
- 4) Rappeler que les crédits sont inscrits à la 1<sup>ère</sup> décision modificative pour 2017, chapitre 68, articles 6815 et 6817 et chapitre 78, articles 7815 et 7817.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-109

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT**

**MISE A JOUR AU 11 JUILLET 2017**

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Modifications de la durée hebdomadaire de travail à l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- 1) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (6,67/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (4/20<sup>ème</sup>),
- 2) Modification d'un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (10/20<sup>ème</sup>) en un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (15/20<sup>ème</sup>).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 29 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 11 juillet 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.

*~ ~ ~*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 11 juillet 2017,  
Exécutoire le 11 juillet 2017.*

---

2017-08-110

RESSOURCES HUMAINES

PROVISIONS POUR LITIGES – CONTENTIEUX

ANNULATION DE LA PROVISION CONSTITUÉE PAR DÉLIBÉRATION DU 10 OCTOBRE 2016

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent, selon le régime de droit commun (régime appliqué sur le budget de la commune), une opération d'ordre semi budgétaire, c'est-à-dire se traduisant, au budget, par une seule dépense de fonctionnement (la dotation). Est alors constituée une réserve permettant, le moment venu (réalisation du risque), de faire face à la dépense sans prévoir de nouveaux crédits. La provision doit être inscrite au budget ou à la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Certaines provisions sont facultatives ou obligatoires : parmi ces dernières figure la provision à constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ; la provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Ainsi, le Conseil Municipal s'est-il prononcé le 10 octobre 2016 sur la constitution d'une provision pour le contentieux l'opposant à M. Jérôme POQUIN à hauteur de 13.000 €.

Or, le Tribunal Administratif d'Orléans dans ses conclusions en date du 8 novembre 2016, s'est limité à astreindre la Ville à annuler l'arrêté plaçant M. Jérôme POQUIN à la retraite et à le réintégrer dans les effectifs. Ce jugement a été rendu définitif faute d'appel en date du 8 janvier 2017.

La commune peut donc procéder à la reprise totale de la provision précédemment constituée.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- 1) Reprendre la provision constituée à l'occasion du contentieux avec M. Jérôme POQUIN à hauteur de 13 000,00 €,
- 2) Dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 78, article 7815.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-111

**RESSOURCES HUMAINES**

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE**

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a acté les transferts de personnels liés aux transferts de compétences, ainsi que les mises à disposition de personnels des communes auprès de la Métropole pour la partie de leurs missions correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Les modalités de mise à disposition, définies par convention, prévoient que la Métropole rembourse le coût de la masse salariale des agents transférés, figé au 31 décembre 2016, pour la part du temps de travail des agents affectée à des activités métropolitaines.

Un certain nombre d'agents communaux recrutés en référence à l'article 3 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et affectés pour partie à l'exercice des compétences transférées n'ont pas été pris en compte dans le calcul du transfert de charges.

Il s'agit notamment des personnels recrutés dans le cadre d'emplois d'été venant en renfort des services communaux et affectés pour partie sur des compétences métropolitaines. Il y a lieu de rappeler que les recrutements des communes effectués dans le cadre de ce dispositif devront faire l'objet d'un accord préalable de la Métropole.

Le Conseil Métropolitain du 26 juin dernier a donc donné un avis favorable à une convention-type avec les communes afin de définir les modalités de mises à disposition de ces agents auprès de la Métropole. Une convention est ainsi proposée pour notre commune.

Cette question a été présentée lors de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 29 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée,

- 1) Approuver les mises à disposition d'agents communaux saisonniers ou temporaires auprès de la Métropole,
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces en exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

**2017-08-113A**  
**INTERCOMMUNALITÉ**  
**TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**  
**MODIFICATIONS STATUTAIRES SUITE AU PASSAGE EN MÉTROPOLE**

Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

Le décret ministériel n°2017-352 du 20 mars 2017 a transformé, à compter du 22 mars 2017, la Communauté Urbaine Tour(s)plus en Métropole dénommée Tours Métropole Val de Loire.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil Métropolitain a approuvé la nouvelle rédaction des statuts de Tours Métropole Val de Loire.

Par application des articles L.5217-1 et suivants, les conseils municipaux doivent ensuite se prononcer sur les nouveaux statuts, à la majorité qualifiée, par accord exprimé par deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population.

Une fois approuvés, les statuts feront l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture.

La commission Finances – Ressources humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- 1) Approuver les nouveaux statuts de la métropole « Tours Métropole Val de Loire » dans leur rédaction annexée à la présente délibération,
- 2) Autoriser le Président à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
 Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

**2017-08-113B**  
**INTERCOMMUNALITÉ**  
**TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**  
**SCHÉMA DE MUTUALISATION**  
**MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL D'AIDE A LA RÉDACTION DES MARCHÉS PUBLICS DANS LE CADRE DES BIENS PARTAGÉS**  
**EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION**  
**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

A l'occasion de la mise en place dans ses services d'une nouvelle version du logiciel Marco d'aide à la rédaction des marchés publics développé par la société AGYSOFT, Tours Métropole Val de Loire a proposé aux communes membres de mettre cet outil à disposition sur la base du dispositif des biens partagés prévu à l'article L.5211-4-3 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Rochecorbon et Tours ont fait part de leur intérêt et ont souhaité être associées à cette démarche de mutualisation qui pourra être déployée dans leurs services et dans ceux de la métropole en 2017.

La mise en place de ce dispositif est subordonnée à la signature d'une convention entre la métropole et chaque commune utilisatrice, formalisant les modalités administratives, techniques et financières relatives à la mise à disposition de ce nouveau bien informatique partagé.

Dans ce cadre, les dispositions financières proposées sont les suivantes :

- Tours Métropole Val de Loire prend en charge l'achat des licences et leur amortissement,
- les communes utilisatrices prennent directement à leur charge les frais de raccordement au système d'information (socle) et les coûts de mise en œuvre qui leurs sont propres (formation des utilisateurs, interface, prestations de migration, reprise de données....) ainsi que l'administration et l'assistance fonctionnelle qui leurs sont spécifiques.
- Les communes utilisatrices participent forfaitairement au fonctionnement du progiciel à hauteur de 112,00 € par consultation engagée. Ce forfait, calculé à l'échelle du territoire métropolitain, repose sur les coûts cumulés de maintenance du logiciel et de fonctionnement du système d'information qui l'héberge, divisés par le nombre de consultations engagées en 2016 par les 22 communes membres et Tours Métropole Val de Loire.

Il est proposé de revaloriser ce forfait chaque année à compter de 2018 selon l'indice SYNTEC de référence du mois de janvier de l'année considérée (*l'indice SYNTEC est utilisé pour revaloriser la maintenance des progiciels*).

Le tarif applicable aux communes souhaitant bénéficier ultérieurement de ce bien informatique partagé sera celui de l'année de mise à disposition du progiciel.

Enfin, il est précisé que les communes adhérentes au service commun des systèmes d'information bénéficient du logiciel Marco dans le cadre de leur adhésion et ne sont pas soumises à cette tarification.

La commission Finances – Ressources humaines – Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter la convention de mise à disposition afférente jointe à la présente délibération,
- 2) Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

## ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION

2017-08-200

CULTURE

CONTRAT PACT (PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DU TERRITOIRE) AVEC LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE – SAISON 2017

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MARISKA VAL DE LOIRE

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Au titre de l'année 2017, le Conseil Régional du Centre –Val de Loire a décidé d'attribuer à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire une subvention de 41 484,00 € sur une dépense subventionnable maximum 85 000,00 €, pour la mise en œuvre du PACT 2017.

Ce P.A.C.T inclut les spectacles programmés au castelet par l'association Mariska Val de Loire pour un coût artistique global de 6 400,00 €. Ce coût artistique étant pris en charge exclusivement par l'association Mariska Val de Loire, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire doit passer une convention avec cette association afin de lui reverser une partie de la subvention du Conseil Régional du Centre, à savoir 50 % du coût artistique de 6 400,00 € soit 3 200,00 €.

Cette subvention sera versée à l'association Mariska Val de Loire selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50%, soit 1 600,00 € dès la signature de la convention par les deux parties,
- le solde, soit 1 600,00 € sur présentation en 3 exemplaires dans un délai au plus de deux mois maximum après la fin de la saison au Castelet, du bilan financier de la programmation, en dépenses et recettes, faisant apparaître le coût artistique global.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable soit 6 400,00 €, la subvention versée par la commune serait réduite au prorata, c'est-à-dire 50% du budget artistique réel.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 26 juin 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017, chapitre 011- article 6574–331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-201

RELATIONS INTERNATIONALES

PROJET DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION MUNICIPALE A PTUJ DU 4 AU 7 AOÛT 2017 A L'INVITATION DU MAIRE, MONSIEUR MIRAN SENCAR, POUR LES FÊTES DE LA VILLE  
MANDAT SPÉCIAL

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Internationales, présente le rapport suivant :

Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une invitation formulée par Monsieur Miran SENCAR, Maire de Ptuj à Monsieur Philippe BRIAND à l'occasion de la fête de Ptuj prévue les 4 et 5 août 2017.

Monsieur SENCAR, qui a fortement apprécié l'accueil qui lui a été réservé lors de sa visite à Saint-Cyr-sur-Loire du 24 au 26 mars dernier à l'occasion du salon « Made in Loire Valley » a ainsi souhaité consolider les relations qui existent entre les deux villes partenaires.

Monsieur BRIAND n'étant malheureusement pas disponible à cette date, il a demandé à son adjointe en charge des Relations Internationales, Francine LEMARIÉ, de le représenter.

Francine LEMARIÉ serait accompagnée pour ce séjour par François LEMOINE, Directeur Général des Services de la ville.

Il convient donc d'autoriser ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative - Culture - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du lundi 26 juin 2017 et a émis un avis favorable au déplacement de Madame Francine LEMARIÉ.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger d'un mandat spécial Madame Francine LEMARIÉ, Maire Adjointe en charge des Relations Internationales,
- 2) Préciser que, conformément à la réglementation, ce déplacement peut donner lieu à un remboursement des frais de transport et de séjour complémentaires sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Ajouter que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 – chapitre 65 – 6532 – 040 JUM 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

## **ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT**

2017-08-300

**SPORT**

**UTILISATION DU GYMNASSE EDF – ALLÉE DES FONTAINES**

**MISE A DISPOSITION DE CRÉNEAUX ENTRE LA VILLE, LE RÉVEIL SPORTIF ET LA CAISSE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE D'ACTIVITÉS SOCIALES TOURS-BLOIS DANS LES INSTALLATIONS SPORTIVES  
CONVENTION TRIPARTITE**

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :**

La Caisse Mutuelle Complémentaire d'Activités Sociales (C.M.C.A.S.) est propriétaire d'un complexe sportif situé sur la commune de Saint Cyr-sur-Loire au 2, allée des Fontaines, comprenant un gymnase et des terrains de tennis. Il s'avère que certains créneaux ne sont pas utilisés.

La Municipalité de Saint-Cyr-sur Loire, à la recherche de créneaux dans les installations sportives pour répondre aux demandes des clubs de la ville, s'est rapprochée de la CMCAS pour étudier la faisabilité de mise à disposition de créneaux dans les installations citées ci-dessus.

La présente convention a pour but de fixer les conditions de prêt régulier selon des créneaux préalablement définis par la Mairie et la CMCAS de l'ensemble immobilier précité et moyennant le paiement d'un montant annuel de 600,00 €. En contrepartie, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pourra elle aussi être amenée à mettre à disposition ponctuellement de la C.M.C.A.S certaines de ses installations.

L'utilisateur des créneaux mis à disposition étant le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, il est donc nécessaire de l'inclure dans la convention notamment pour qu'il apparaisse comme l'organisme responsable et que ce soit lui qui assure ses adhérents au moment de leur utilisation des locaux de la C.M.C.A.S.

L'objet de la présente convention est donc de définir les modalités de mise à disposition de créneaux entre la ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S Tours-Blois dans leurs installations sportives respectives.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 28 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur MARTINEAU, en tant que Maire-adjoint en charge des sports, à signer la convention de mise à disposition des créneaux entre la ville, le Réveil Sportif et la C.M.C.A.S Tours-Blois dans les installations sportives et tous les documents s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-301

SPORT

CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ÉTÉ DE 2024

MOTION DE SOUTIEN

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La ville de Paris a officiellement fait acte de candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en 2024.

Jusqu'au choix final de la ville hôte le 13 septembre 2017, à Lima (Pérou), le CIO sera très attentif à l'importance de la mobilisation et du consensus national autour de Paris 2024.

L'AMF a appelé chaque commune et intercommunalité à prendre une délibération spécifique pour appuyer cette candidature qui est celle de toute la France.

L'engagement de tous les territoires étant un atout important pour la France, l'AMF restera mobilisée en faveur de Paris 2024 jusqu'au 11 septembre 2017 et continuera de recevoir les délibérations de soutien à la candidature de la ville de Paris, pour les collectivités locales qui ne l'auraient pas encore fait.

Dans ce cadre il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire prenne une délibération pour appuyer la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Ce rapport a été examiné lors de la commission Enseignement - Jeunesse - Sport du mercredi 28 juin 2017 et a reçu un avis favorable.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

## **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE**

2017-08-400

URBANISME

ZAC DU BOIS RIBERT

EXTENSION DES RÉSEAUX SUR LA RUE MIREILLE BROCHIER

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et la commune se sont accordés pour l'extension des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur la rue Mireille Brochier. Il est rappelé que la rue Mireille Brochier est une extension de voirie nécessaire dans le cadre de la ZAC Bois Ribert. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La commune est propriétaire de l'intégralité du foncier dans la ZAC Bois Ribert, dont la rue Mireille Brochier, desservant cette ZAC. Cette rue fait partie aujourd'hui de la propriété privée de la commune avant d'être classée ultérieurement dans son domaine communal.

Il s'agit maintenant de valider une convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEL), pour le prolongement de la mise en souterrain des ouvrages et reprise des branchements qui sont de sa compétence sur la propriété de la commune.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à l'extension des réseaux électriques de la rue Mireille Brochier, ZAC Bois Ribert, parcelles cadastrées section AH numéros 159 et 160,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,*

*Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-401

URBANISME

ZAC CHARLES DE GAULLE

CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

CONVENTION A CONCLURE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE  
ZAC CHARLES DE GAULLE, ALLÉE CHARLES SPIESSERT, PARCELLES CADASTRÉES SECTION BP  
NUMÉROS 701 ET 212

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et la commune se sont accordés pour la réalisation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur l'allée Charles Spiessert. Le projet global, pour rappel, consiste en la viabilisation des lots libres de la ZAC Charles de Gaulle. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire conserve la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La commune est propriétaire de l'intégralité du foncier dans la ZAC Charles de Gaulle, dont l'allée Charles Spiessert, desservant cette ZAC. Cette rue fait partie aujourd'hui de la propriété privée de la commune avant d'être classée ultérieurement dans son domaine communal.

Il s'agit maintenant de valider une convention à passer avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour la mise en souterrain des ouvrages et des branchements qui sont de sa compétence sur la propriété de la commune.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la réalisation des réseaux électriques de l'allée Charles Spiessert, ZAC Charles de Gaulle, parcelles cadastrées section BP numéros 701 et 212,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui organisera les relations entre les parties pour la réalisation des travaux de génie civil en coordination.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*



2017-08-402

URBANISME

IMPLANTATION DES RÉSEAUX SUR LA RUE DE CHARCENAY, PARCELLE CADASTRÉE SECTION BD N° 147

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

En accompagnement du renforcement du réseau de distribution publique d'énergie électrique diligenté par ENEDIS, la commune de Fondettes souhaite réaliser des travaux de dissimulation. La commune de Saint-Cyr-sur-Loire est d'accord pour accompagner ce projet avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire. Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire conserve la maîtrise d'ouvrage et a mandaté sa société, CEGELEC, pour la réalisation d'une étude d'effacement de ce réseau.

Il est aujourd'hui envisagé l'effacement des réseaux aériens sur la rue de Charcenay, dont la commune est propriétaire et notamment sur la parcelle cadastrée section BD numéro 147, lieudit la Ravaudrie, sur une bande de 32 mètres de long.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro.

La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties et sera enregistrée par le SIEIL au centre des Impôts de Tours en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire d'une convention relative à la servitude souterraine pour le passage d'une ligne électrique sur la rue de Charcenay, lieudit la Ravaudrie, parcelle cadastrée section BD numéro 147,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-403

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – CENTRAL PARC

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT 1<sup>ère</sup> TRANCHE

MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION POUR LES DIFFÉRENTS LOTS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MODIFICATIONS EN COURS  
D'EXÉCUTION

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie. La concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Les commissions du 11 et 18 janvier 2010 se sont prononcées sur ce dossier et ont émis un avis favorable, au vu de la synthèse présentée.

Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés au Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de maître d'œuvre ASTEC/ENET DOLOWY/THEMA pour un montant global de 331 825,00 € HT.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a résilié le marché avec la société ASTEC, Mandataire du groupement suite à sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 21 avril 2015 avec une prolongation d'activité jusqu'au 15 mai 2015.

Par délibération en date du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accepter le Cabinet INEVIA, comme nouveau mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, sur proposition des autres membres du groupement de maîtrise d'œuvre. Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Par délibération en date des 6 juin 2016 et 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer différents avenants aux marchés conclus avec les entreprises.

Pour la finalisation des travaux, des modifications en cours d'exécution pour certains lots sont à prévoir pour les lots suivants :

**Lot 1 – Terrassement voirie**

Entreprise TPPL – 37130 Cinq Mars la Pile

Montant du marché initial : 2 091 625,35 € HT

Montant modification en cours d'exécution n°1 : + 48 960,03 € HT

Montant modification en cours d'exécution n°2 : + 64 948,74 € HT

Modification en cours d'exécution n°3 : 45 903,84 € HT

Nouveau montant du marché : 2 251 437,96 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins-value en € HT
Circulation piétonne en enrobé noir pour accès provisoire à la crèche	+ 2 369,00 €
Ajustement parking sud au parking Sud-est	+ 2 275,00 €
Adaptation des bordures passages piétons et adaptation de la circulation piétonne en enrobé.	+ 24 654,60 €
Adaptation de la voirie et pose bordure pour amorce parking Nord-Est	+ 9 458,43 €
Réalisation de la jonction de l'allée piétonne côté route de Rouziers en enrobé provisoire	+ 1 492,47 €
Complément assainissement EP avec ajout de deux grilles EP en provisoire et définitif, et ajout d'un clapet anti-retour sur trop plein du stockage de 100m3	+ 4625,84 €
Câble Bt poste de relevage BV 11	+ 1028,50 €
Total HT	+ 45 903,84 €
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1, 2 et 3	7,64 %

**Lot 3 – Adduction eau potable et incendie**

VEOLIA – 37300 Joué-les-Tours

Montant initial du marché : 81 630,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 1 560,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 1 200,00 € HT

Nouveau montant du marché : 84 390,00 € HT.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins-value en € HT
Suppression d'un poteau incendie	- 1 200,00 €
Terrassement autour des poteaux incendie en phase définitive	+ 1 050,00 €
Regard de comptage pour réseau arrosage	+ 1 350,00 €
Total HT	+ 1 200,00 €
% d'augmentation après modification en cours d'exécution n°1 et 2	+ 3,38 %

**Lot 4 – Arrosage et forage d'irrigation****NEPTUNE ARROSAGE - 44000 NANTES**

Montant initial du marché : 275 650,89 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 4 641,35 € HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 613,68 € HT

Modification en cours d'exécution n°3 : + 11 221,85 € HT

Nouveau montant du marché : 292 127,77 € HT.

Prestations complémentaires	Montant en plus ou moins-value en € HT
Fourniture et pose d'un disjoncteur général, protection et câblages	+ 3 640,00 €
Arrosage des baliveaux route des Bordiers	+ 7 283,25 € €
Ajout d'une vanne de sectionnement pour gestion de la phase provisoire	+ 298,60 €
<b>Total HT</b>	<b>+ 11 221,85 €</b>
<b>% d'augmentation</b>	<b>+ 5,98 %</b>

**Lot 6 – Espaces verts et mobilier urbain****GIRAUD -37250 VEIGNE**

Montant du marché initial : 750 000,00 € HT

Modification en cours d'exécution n°1 : + 18 891,85€ HT

Modification en cours d'exécution n°2 : + 4 931,95 €

Nouveau montant du marché : 773 823,80 € HT

Prestations complémentaires	Montant en plus et moins-value en € HT
Suppression des chasses roues	- 5 400,00 €
Adaptation du chantier ilot L	- 6 980,00 €
Plus-value clôture barreaudée sur mesure	+ 7 719,00 €
Complément clôture barreaudée sur mesure en limite de lots libres	+ 23 733,60 €
Réalisation de gradines parc central	+8 827,00 €
Complément aménagement autour du bassin Ménardière	+ 2 959,00 €
Déplacement d'un arbre remarquable suite élargissement allée piétonne	+ 537,00 €
Décapage et apport de terre en bordure d'allées béton	+ 5 511,00 €
Complément de plantations le long de l'Avenue Ampère	+ 2 184,00 €
Adaptation projet sur la route des Bordiers	- 7 000,00 €
Adaptation de la signalétique	+ 7 719,00 €
Diverses adaptations du projet	- 34 877,65 €
<b>Total HT</b>	<b>+ 4 931,95 €</b>
<b>% d'augmentation</b>	<b>+ 4,86%</b>

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le jeudi 29 juin 2017 et a donné un avis favorable à la passation des modifications en cours d'exécution égales ou supérieures à 5 % du montant initial du marché.

L'ensemble de ces modifications a été examiné lors de la commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce en date du jeudi 6 juillet 2017 et a reçu un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Conclure les modifications en cours d'exécution présentées ci-dessus avec les entreprises attributaires des marchés,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution ainsi que tout acte afférent à ce dossier,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

**2017-08-404**  
**URBANISME**  
**ZAC DE LA ROUJOLLE**  
**AUTORISATION D'URBANISME**  
**PERMIS DE DÉMOLIR DU BÂTI AU 329 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AL n° 62, située au n° 329 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Roujolle créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative au bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

2017-08-405

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – ROUTE DE ROUZIERES – SITE DE LA VINDRINIÈRE  
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AH N° 81 APPARTENANT A M. LOUIS ORTICA**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

Il y a quelques années, Monsieur Louis ORTICA a émis le souhait de vendre une parcelle cadastrée section AH numéro 81.

La ville étant déjà propriétaire d'un foncier important dans ce secteur de la future ZAC de la Vindrinière, il a été proposé le prix de 13 240,00 €, que Monsieur ORTICA a accepté.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 6 juillet 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur ORTICA la parcelle cadastrée section AH n° 81 (1.324 m<sup>2</sup>), sise au lieudit Le Pilon, site de la Vindrinière,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 13 240,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 18 juillet 2017,  
Exécutoire le 18 juillet 2017.*

---

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

---

2017-488

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie de recettes

Petite Enfance

Arrêté constitutif

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7),

Vu la décision du Maire en date du 29 juin 2017 autorisant le regroupement de deux régies en une seule pour être conforme aux règles de fonctionnement de la comptabilité publique,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2017,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Il est institué une régie de recettes unique „Petite Enfance“ auprès de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse de la Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette régie de recette est installée au sein de la Crèche Collective La Souris Verte sise 15 avenue Ampère à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE TROISIEME :

Il est institué une sous-régie de recettes à la régie Petite Enfance dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

### ARTICLE QUATRIEME :

Cette sous-régie est installée au sein du Multi-Accueil La Pirouette sise 5 place Malraux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE CINQUIEME :

La régie et la sous-régie fonctionnent du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### ARTICLE SIXIEME :

La régie encaisse les recettes suivantes relatives à la Crèche Collective La Souris Verte :

- Le produit de l'accueil mensuel des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Le produit de l'accueil occasionnel des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Le produit du remplacement d'une nouvelle carte magnétique « famille » en cas de perte.

### ARTICLE SEPTIEME :

Les recettes désignées à l'article six sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal et assimilé,
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire,
- par Internet (paiement en ligne).

### ARTICLE HUITIEME :

Les recettes désignées à l'article six sont encaissées contre délivrance d'une quittance à souche ou d'un reçu issu du logiciel.

### ARTICLE NEUVIEME:

Un compte de dépôt de fond au Trésor Public est ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques pour permettre d'optimiser les moyens d'encaissement de la régie.

**ARTICLE DIXIEME :**

Le montant maximum de l'encaisse autorisé pour la régie est fixé à 760 euros pour le numéraire et 7000 € pour le compte DFT.

**ARTICLE ONZIEME :**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé aux articles onze et douze et au minimum une fois par mois en procédant par la fusion entre sa régie et la sous-régie.

**ARTICLE DOUZIEME :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE TREIZIEME :**

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ainsi que le mandataire suppléant pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

**ARTICLE QUATORZIEME :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE QUINZIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire et le sous-régisseur pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2017,  
Exécutoire le 7 juillet 2017.*

---

2017-489

**DIRECTION DES FINANCES**

Sous-régie de recettes

Petite Enfance

Arrêté constitutif

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7),

Vu la décision du Maire en date du 29 juin 2017 autorisant le regroupement de deux régies en une seule pour être conforme aux règles de fonctionnement de la comptabilité publique,

Vu l'arrêté 2017-488 du 29 juin 2017 instituant une régie de recettes « Petite enfance »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 juillet 2017,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Il est institué une sous-régie de recettes « Petite enfance » auprès de la Direction de l'Enfance et de la Jeunesse de la Mairie de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette sous-régie est installée au sein du Multi-Accueil La Pirouette sise 5 place Malraux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

### ARTICLE TROISIEME :

La sous-régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### ARTICLE QUATRIEME :

La sous-régie encaisse les recettes suivantes relatives au Multi-Accueil La Pirouette :

- Le produit de l'accueil mensuel des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Le produit de l'accueil occasionnel des enfants de 10 semaines à 4 ans,
- Le produit du remplacement d'une nouvelle carte magnétique « famille » en cas de perte.

### ARTICLE CINQUIEME :

Les recettes désignées à l'article quatre sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- en numéraire,
- par chèque bancaire ou postal et assimilé,
- en Chèque Emploi Service Universel (CESU),
- par prélèvement automatique,
- par carte bancaire,
- par Internet (paiement en ligne).

**ARTICLE SIXIEME :**

Les recettes désignées à l'article quatre sont encaissées contre délivrance d'une quittance à souche ou d'un reçu issu du logiciel.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Le montant maximum de l'encaisse autorisé pour la sous-régie est fixé à 600 € pour le numéraire.

**ARTICLE HUITIEME :**

Le sous-régisseur mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que le montant maximum fixé à l'article sept et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Le sous-régisseur mandataire verse auprès du régisseur titulaire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE ONZIEME :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Le régisseur titulaire et le sous-régisseur pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2017,  
Exécutoire le 7 juillet 2017.*

---

2017-720

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau de gaz rue des Amandiers pour le lotissement de la Gruette**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux d'extension du réseau de gaz rue des Amandiers pour le lotissement de la Gruette nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 10 juillet après-midi jusqu'au lundi 31 juillet 2016 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Mise en place de feux tricolores provisoires rue des Amandiers et avenue de la République,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé par le côté impair,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la tranchée obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-721

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Bretonneau**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-14,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route notamment son article R 417-3,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Bretonneau afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Bretonneau est en « zone 30 ».

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue Bretonneau est en double sens de circulation.

**ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite, exceptés :

Les carrefours avec la rue Aristide Briand et le quai des Maisons Blanches qui sont réglementés par des feux tricolores.

Le carrefour à sens giratoire à l'intersection entre les rues Bretonneau, de la Mignonnerie et de Palluau.

En application des dispositions de le l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

**ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Une zone de stationnement à durée limitée dite « zone bleue » est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires. Cette zone s'étend à tout le parking de la place des Maisons Blanches ainsi que rue Bretonneau entre l'allée des Futreaux et l'entrée du parking des Maisons Blanches.

La durée maximum autorisée pour le stationnement est limitée à 2 h 00 sur les créneaux horaires 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi.

Dans cette zone, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type fixé par le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 du Ministère de l'Intérieur, dont les caractéristiques sont développées à l'article R417-3 du Code de la Route. Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou s'il n'en dispose pas, un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éviter les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées ne sont pas concernés par cette restriction de stationnement.

**ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Du 31 au 33 rue Bretonneau est aménagé un trottoir mixte (piétons/cyclistes).

**ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Quatre rétrécissements de la chaussée sont placés au niveau des numéros :

- 40 avec un sens de priorité Sud/Nord,
- 48 avec un sens de priorité Sud/Nord,
- 56 avec un sens de priorité Nord/Sud,
- 64 avec un sens de priorité Sud/Nord accompagné d'un ralentisseur type « plateau ».

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Bretonneau.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-725

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements de sol, du marquage et des accotements quai de Saint Cyr entre la rue de Beauvoir et la rue du Coq**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2017,

Considérant que les travaux de reprise des revêtements de sol, du marquage et des accotements quai de Saint Cyr entre la rue de Beauvoir et la rue du Coq nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Durant les nuits du lundi 24 juillet au mardi 25 juillet - du mardi 25 juillet au mercredi 26 juillet - du mercredi 26 juillet au jeudi 27 juillet - jeudi 27 juillet au vendredi 28 juillet de 20 h 00 à 6 h 00 et la journée du jeudi 27 juillet au vendredi 8 septembre 2017, les travaux seront effectués par :

- COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – 37390 METTRAY,
- ESVIA – ZI de Saint Malo – 17 allée Roland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE.

### Les mesures suivantes seront applicables :

#### Durant les travaux de nuit :

- Mise en place d'une signalisation lumineuse adéquate à un chantier de nuit,
- Mise en place de la pré-signalisation « route barrée » une semaine avant le début des travaux.
- Le quai de Saint Cyr sera interdit à la circulation entre la rue de la Mairie et la rue du Coq. Une déviation sera mise en place dans un sens par le pont Napoléon, l'avenue Proudhon (commune de Tours), le périphérique sens Sud/Nord (direction St Cyr sur Loire Sud), la première sortie après le pont (St Cyr sur Loire Sud), la bretelle du périphérique (suivre Fondettes Sud), la RD 9 et la RD 952 et dans l'autre sens la RD 952, la RD 09, le périphérique sens Nord/Sud (direction

Tours Centre), la première sortie après le pont (Tours Centre), l'avenue Proudhon (commune de Tours), le pont Napoléon.

- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée au carrefour à feux entre la RD 952 et D9 (vers Fondettes), au carrefour entre le quai des Maisons Blanches et la rue Bretonneau ainsi qu'au pont Napoléon.

**Du 27 juillet au 8 septembre : uniquement de 9 h 00 à 16 h 00**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le quai de Saint Cyr étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-726

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange boulevard Charles de Gaulle entre la rue du Docteur Emile Roux et la rue de la Chanterie et rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 13 juillet et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Boulevard Charles de Gaulle : pas d'empiètement sur la chaussée,
- Rue de la Chanterie : rétrécissement minimum de la chaussée, rue en sens unique,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-727

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange boulevard André-Georges Voisin**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 28 juin 2017,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange boulevard André-Georges Voisin nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 13 juillet et jusqu'au mardi 1<sup>er</sup> août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Les travaux seront effectués et autorisés **uniquement de 9 h 00 à 16 h 30**
- Aliénation d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-728 (annulé par l'arrêté n° 2017-775)

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Mignonnerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Mignonnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 10 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue de la Mignonnerie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, les quais des Maisons Blanches et de St Cyr, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
  - Rue du Docteur Tonnellé au carrefour avec la rue de la Mairie,
  - Rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-731

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise des revêtements de chaussée et du marquage au sol rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue du Moulin à Vent (Tours)**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine –37390 METTRAY, ESVIA –  
ZI de Saint Malo – 17 allée Roland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE,

Considérant que les travaux de reprise des revêtements de chaussée et du marquage au sol rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue du Moulin à Vent (Tours) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 17 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage. Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres, la rue du Docteur Calmette, la rue du Bocage, la rue de la Croix Montoire et l'allée des Bleuets (sur Tours).
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Éditions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-736

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 50, rue Emile Roux à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Madame BLIN Céline 161, rue de Chantepie 37300 JOUÉ-LES-TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées : du samedi 08 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du numéro 50, rue Emile Roux afin de permettre le stationnement de deux camions de déménagement
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-737

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 139, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Madame LE GUEVELLOU Bettina 55, rue O et L Marchelidon 37300 JOUÉ-LES-TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du mardi 01 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du numéro 139, Boulevard Charles de Gaulle afin de permettre le Stationnement du camion de déménagement sur quatre emplacements.
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-740

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur le trottoir pour un raccordement électrique collectif au 35 rue du Louvre**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SOBECA – ZA de Chassenay – 41400 ANGE,

Considérant que les travaux de terrassement sur le trottoir pour un raccordement électrique collectif au 35 rue du Louvre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 17 juillet jusqu'au vendredi 4 août 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier, y compris sur les trottoirs,
- Chaussée neuve : interdiction d'intervenir sur l'enrobé de la chaussée,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-754

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation de conduite Orange cassée entre le 152 et le 166 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 5 juillet 2017,

Considérant que les travaux de réparation de conduite Orange cassée entre le 152 et le 166 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 17 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- **INTERDICTION D'INTERVENIR DANS L'ENROBE DE LA CHAUSSEE,**
- **Si le trottoir est détérioré : réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**
- Des travaux étant déjà en cours à cet endroit, l'entreprise devra travailler en coordination avec l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS déjà présente et ne pas perturber leur chantier.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres **minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-755

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démontage d'une grue de chantier au 160 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 5 juillet 2017,

Considérant que les travaux de démontage d'une grue de chantier au 160 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du jeudi 27 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- l'entreprise PLEE CONSTRUCTIONS – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PLEE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-756

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux sur le réseau des eaux usées au 29 rue du Coudray**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,

Considérant que les travaux sur le réseau des eaux usées au 29 rue du Coudray nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 17 juillet jusqu'au jeudi 20 juillet 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier, y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêt.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-757

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
**MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
**Établissement : Espace commercial Babou**  
**Sis à : rue de la Pinauderie**  
**ERP n°E-214-00128-000**  
**Type : M, Catégorie : 1<sup>ère</sup>**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de Sécurité de l'arrondissement de Tours en date du 09 mai 2017 lors de la visite de levée d'avis défavorable de l'établissement,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2017,  
 Exécutoire le 7 juillet 2017.*

---

2017-758

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE  
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN  
 MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
 Établissement : EHPAD La Croix Périgourd  
 Sis à : 108 Rue de la Croix de Périgourd  
 ERP n°E-214-00004-002  
 Type : J, SOM Catégorie : 4<sup>ème</sup>

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 11 avril 2017 lors de la visite périodique de l'établissement, reçu en mairie le 15 mai 2017

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 7 juillet 2017,  
 Exécutoire le 7 juillet 2017.*

---

2017-759

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
 Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange rue de la Pinauderie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange rue de la Pinauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 17 juillet et jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-760

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 28, rue d'Amboise à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées : du vendredi 04 août 2017 et du lundi 07 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du numéro 28, rue d'Amboise afin de permettre le stationnement du camion de déménagement

- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-761

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement sur trois emplacements de parking face au n° 139 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur : DJEFFAL-GROS-139 Bd C.de.Gaulle(07/82/96/96/66).

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du vendredi 14 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur trois emplacements face au n°139 Bd C.de.Gaulle,
- les places pour personne à mobilité réduite resteront libres,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-764

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 91 rue Louis Blot à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

A compter du mercredi 28 juin 2017 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé au droit du n°91, rue Louis Blot afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement sur deux emplacements,
- Matérialisation du stationnement par panneaux B6a1 et cônes K5a,

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

##### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

##### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-765

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 9, rue Lucien Richardeau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagement TAD 12, rue Brémontier 75017 PARIS (01-58-59-14-79)

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du vendredi 04 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit et face au n°09 rue Lucien Richardeau par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures

à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-766

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le mardi 11 juillet 2017, par *Monsieur Franck ZUKARO*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Franck ZUKARO, Président du Réveil Sportif St Cyr Volley Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Esplanade des droits de l'enfant,

Le jeudi 13 juillet 2017 de 18 heures 00 à 02 heures 00,

A l'occasion : de la fête Nationale du 14 juillet.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-767

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le mardi 11 juillet 2017, par *Monsieur Franck ZUKARO*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Franck ZUKARO, Président du Réveil Sportif St Cyr Volley Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Escale,

Le samedi 16 septembre 2017 de 12 heures 00 à 02 heures 00,

A l'occasion : de la fête des 10 ans de l'Escale.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-768

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, rue Alexis de Tocqueville à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du jeudi 20 juillet 2017 et du vendredi 21 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du numéro 18, rue Alexis de Tocqueville afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-769

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 31, rue Charles Péguy à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs Bretons 6, rue du Stiff de Saint Eloi Nord 29800 PLOUERDEN.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journées : du 24 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du numéro 31, rue Charles Péguy afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-770

**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

**Délégation de fonction accordée à Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 26 août 2017 à 16 heures 30 minutes,

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée.

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Monsieur X et de Madame X, le samedi 26 août 2017 à 16 h 30 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Monsieur Bernard RICHER, Conseiller Municipal,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-771

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 04 mai 2017, par *Monsieur DUVOUX*,

## A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Monsieur DUVOUX Dominique de l'association APPMA la gaule tourangelle est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : quai des maisons blanches.

Le samedi 15 juillet 2017 de 8 heures 00 à 19 heures 00.

A l'occasion d'un concours de pêche

ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-772

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 31, rue Charles Péguy à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : M. et Mme RUFIN 31 rue Charles Peguy-37540 Saint Cyr Sur Loire.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du samedi 29 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement au droit du numéro 31, rue Charles Péguy afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- ▶ interdiction du stationnement au droit du n° 31, rue Péguy par panneaux B6a1,
- ▶ Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- ▶ L'accès aux riverains sera maintenu

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-773

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 141, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées : du vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur six emplacements face au numéro 141, Boulevard Charles de Gaulle afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-774

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 62, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements BERTON 1, avenue Leonard de Vinci 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du mercredi 26 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 26, rue de Portillon afin de permettre le stationnement du Camion de déménagement.
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-775

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2017-728 DU 3 JUILLET 2017

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Mignonnerie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE, CITEOS TOURS – Lieudit Bordebure n°3 – BP 44 – 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de dissimulation du réseau électrique rue de la Mignonnerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 18 juillet jusqu'au samedi 6 octobre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Du mardi 18 juillet au vendredi 04 août 2017 : La rue de la Mignonnerie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, les quais des Maisons Blanches et de St Cyr, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.
- Du lundi 28 août au vendredi 06 octobre 2017 : la rue de la Mignonnerie sera en circulation alternée
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Des pré-signalisations « route barrée à xxx mètres » seront placées :
  - Rue du Docteur Tonnellé au carrefour avec la rue de la Mairie,
  - Rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS TOURS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-776

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur le réseau enterré d'eaux usées au droit du numéro 146 rue des Bordiers**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GASCHEAU - 17 rue des Fonchers – 37190 DRUYES

Considérant que les travaux de réparation sur le réseau enterré d'eaux usées au droit du numéro 146 rue des Bordiers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 24 juillet jusqu'au vendredi 28 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue des Bordiers sera interdite à la circulation entre la rue de la Chanterie et la rue de la Chevalerie. Une déviation sera mise en place, dans le sens Nord/Sud par la rue de la Chanterie et le boulevard Charles de Gaulle ; dans le sens Sud/Nord par la rue de la Chevalerie (Tours), la rue de Jemmapes (Tours) et la rue Daniel Mayer (Tours),
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Cheminement piéton protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Reprise définitive de la chaussée sur la totalité de l'emprise du chantier.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Maire de Fondettes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-777

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation de conduite Orange cassée au 28 rue de la Chanterie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation de conduite Orange cassée au 28 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mercredi 19 juillet et jusqu'au mercredi 9 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- Réfection définitive à l'identique sur toute la largeur et sur une longueur de 5 ml du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-778

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'effacement du réseau électrique rue de Charcenay**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CEGELEC – 3 Lieudit Bordebur – 37250 SORIGNY

Considérant que les travaux d'effacement du réseau électrique rue de Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**AR R E T E N T**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 24 juillet jusqu'au vendredi 08 septembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue de Charcenay sera mise en circulation alternée par feux tricolores du **Lundi 24 juillet 2017 au Lundi 7 août 2017**, durant la période d'ouverture de la tranchée. Dès fermeture de la tranchée, la circulation sera rétablie.
- Du **Lundi 24 juillet au vendredi 08 septembre 2017**, la vitesse sera limitée à 30 km/h afin de permettre la dépose des mâts,
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Traversée de route uniquement par fonçage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Maire de Fondettes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CEGELEC,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-783

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation du beffroi et de réparation des cloches de l'église Sainte Julitte place de la Liberté

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BODET – 72 rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES**,

Considérant que les travaux de rénovation du beffroi et de réparation des cloches de l'église Sainte Julitte place de la Liberté nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du Lundi 24 juillet 2017 dès minuit et jusqu'au Mercredi 26 juillet 2017 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Place de la Liberté : stationnement interdit sur la partie du parking située entre la cour de l'école Anatole France et l'église.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BODET,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-788

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage de fibre Orange au numéro 65 boulevard Charles de Gaulle.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 juillet 2017,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage de fibre Orange au numéro 65 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 1<sup>er</sup> août 2017 et jusqu'au jeudi 31 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée de chaque côté du boulevard, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Obligation d'informer les services techniques (02 47 88 46 20) 48 h 00 à l'avance de la date d'intervention.**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins **48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-789

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de démolition du poste ERDF au droit du numéro 160 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 20 juillet 2017,

Considérant que les travaux de démolition du poste ERDF au droit du numéro 160 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du jeudi 27 juillet jusqu'au lundi 31 juillet 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- l'entreprise AR BTP – 2 Route du Paradis – 37320 ESVRES SUR INDRE

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres **minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PLEE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-790

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
DEROGATION EXCEPTIONNELLE AUX BRUITS DU VOISINAGE  
CINEMA PLEIN AIR DU 25 AOÛT 2017 AU CARRE VERT**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'Arrêté préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu la possibilité de dérogations exceptionnelles individuelles ou collectives, aux dispositions du II de l'article 2 de l'arrêté susmentionné, pouvant être accordées, pour une durée limitée, à l'occasion de manifestations présentant un intérêt local sur les voies et espaces publics par le maire de la commune si l'évènement est limité au seul territoire de sa commune,

Considérant que la ville organise une fête de quartier avec un ensemble musical et un cinéma plein air le vendredi 25 août 2017 entre 19 h 30 et minuit au carré vert dans le quartier de la Ménardière,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt local,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le vendredi 25 août 2017, la commune organise une fête de quartier et un cinéma en plein air au carré vert, quartier de la Ménardière.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Une dérogation exceptionnelle pour bruit du voisinage aura lieu le vendredi 25 août 2017 entre 19 h 30 et minuit dans le quartier de la Ménardière afin que cette manifestation puisse avoir lieu.

**ARTICLE TROISIEME**

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 juillet 2017,  
Exécutoire le 21 juillet 2017.*

---

2017-791

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 24 et 26 rue du Lieutenant-Colonel Mailloux à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée: du samedi 26 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit des numéros 24 et 26, rue du lieutenant-colonel Mailloux afin de permettre le stationnement du camion de déménagement

- Interdiction de stationner aux véhicules par panneau B6a1
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-792

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de couverture à l'aide d'une grue 1, rue du pain perdu à Saint Cyr Sur Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : Sarl GICQUEL 3, rue de la Fontaine-37230-Luynes (02-47-55-51-16).

Considérant que les travaux de couverture sur l'établissement ASCO-FOUASSIER 1, rue du pain perdu nécessitent la protection des intervenants et le maintien de la voie à la circulation au véhicule et piétons,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

A compter du lundi 24 juillet au vendredi 11 aout 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier avec panneau AK5
- Interdiction de stationner au droit et à l'opposé des travaux
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier
- La voie sera maintenue à la circulation de tous les usagers
- Prévoir le cheminement des piétons
- Rétrécissement de la voie de chantier avec dispositif conique K5a,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours(+),

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-793

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 9, rue Lucien Richardeau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements TAD 12, rue Brémontier 75017 PARIS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### ARRETE

##### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du vendredi 04 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n°9, rue Lucien Richardeau afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

##### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-794

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 110, rue des Bordiers à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs BRETONS 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du mercredi 09 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n°110, rue des Bordiers afin de permettre le stationnement du camion de déménagement et sa remorque,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-795

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au n° 7 et 47, rue Bretonneau à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs BRETONS 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du mercredi 13 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit des n°7 et 47, rue des Bretonneau afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-796

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise d'un câble Orange au carrefour du boulevard Charles de Gaulle et de la rue de la Chanterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Départemental d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 26 juillet 2017,

Considérant que les travaux de reprise d'un câble Orange au carrefour du boulevard Charles de Gaulle et de la rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le jeudi 27 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### ARTICLE TROISIÈME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### ARTICLE CINQUIÈME :

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### ARTICLE SIXIÈME :

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### ARTICLE SEPTIÈME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE HUITIÈME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE NEUVIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

**2017-797**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'accès à l'EHPAD et travaux de raccordements des réseaux techniques (EU, EP, Télécom) au droit du 160 Boulevard Charles de Gaulle.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Départemental d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 26 juillet 2017,

Considérant que les travaux de création d'accès à l'EHPAD et travaux de raccordements des réseaux techniques (EU, EP, Télécom) au droit du 160 Boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du Lundi 31 juillet 2017 et jusqu'au Mercredi 31 janvier 2018, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise TAE Agence Indre et Loire – 5 Rue Christophe Plantin – ZA La Haute Limouillère – 37230 FONDETTES

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-798

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réaménagement des réseaux et de réfection des bordures de trottoirs et de l'enrobé de l'allée des Iris.**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise TAE – Agence Indre et Loire – 5 Rue Christophe Plantin – ZA La Haute Limougère – 37230 FONDETTES,

Considérant que les travaux de réaménagement des réseaux et de réfection des bordures de trottoirs et de l'enrobé de l'allée des Iris nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

A partir du Lundi 31 juillet 2017 et jusqu'au Vendredi 29 décembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, allée étroite finissant en impasse,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TAE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-800

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 14, rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Provence Déménagement 16, route d'Avignon 84303 CAVAILLON Cedex 3.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du jeudi 24 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 14, rue Fleurie afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48

heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-801

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs BRETONS 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du vendredi 22 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 5, rue allée Joseph Jaunay afin de permettre le stationnement du camion de déménagement sur six emplacements,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-802

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 16, rue Charles Péguy à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements DESORMAUX 35 boulevard du Roi 78000 VERSAILLES.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du 23 et 24 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 16, rue Charles Péguy afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-803

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de construction d'une dalle de garage chez le particulier du 26 rue Anatole France**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise HUBERT ET FILS – ZA IMBAUDERIE – RD 910 – 37380 CROTELLES,

Considérant que les travaux de construction d'une dalle de garage chez le particulier du 26 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du jeudi 3 août jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Autorisation de stationner les véhicules et engins de chantier sur les places de parking,
- Si besoin aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HUBERT ET FILS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-804

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie rue de Palluau entre la rue Jean Mermoz et la sortie du périphérique**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS Centre de Tours Nord – rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de voirie rue de Palluau entre la rue Jean Mermoz et la sortie du périphérique nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 21 août jusqu'au vendredi 25 août 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- La rue de Palluau sera interdite à la circulation entre la rue Jean Mermoz et la sortie de la bretelle du périphérique. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue Bretonneau, le quai des Maisons Blanches, le périphérique (1<sup>ère</sup> sortie) et la rue de Palluau.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée à l'entrée de la rue de Palluau (carrefour avec la rue Bretonneau),

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-805

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de lanternes sur PBA avec nacelle rue de la Sibotière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CITEOS – Lieu-dit Bordebure – 37250 SORIGNY,

Considérant que les travaux de remplacement de lanternes sur PBA avec nacelle rue de la Sibotière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 28 août jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017 (chantier mobile)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,

➤ Accès riverains maintenu.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-806

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement au 10 rue du Rosely**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DEMELEM – 26 rue du Stade – 41150 ONZAIN,

Considérant que le déménagement au 10 rue du Rosely nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Rosely interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Tartifume, la rue de Périgourd et la rue de la Croix de Pierre.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AUX PROFESSIONNELS REUNIS,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-807

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eau potable au 60 quai des Maisons Blanches**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 1er août 2017,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eau potable au 60 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 4 septembre jusqu'au vendredi 8 septembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une voie de circulation dans le sens Tours/Fondettes,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

### ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE TROISIÈME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE DIXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-808

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de création de deux branchements d'eau potable au 9 rue de la Gaudinière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de création de deux branchements d'eau potable au 9 rue de la Gaudinière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du lundi 14 août au vendredi 25 août 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir et de la bande cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-809

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 22 rue Docteur Velpeau à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée: du lundi 04 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner aux véhicules par panneau B6a1 au droit et face au n° 22 rue du Dr Velpeau
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-810

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10, rue Saint Exupéry à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements Rapid Transports 38 bis Bd de La République-92100 Boulogne.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : **du vendredi 01 septembre 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- stationnement interdit au droit du numéro 10, rue Saint Exupéry par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-813

#### **DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur la chaussée pour la dépose de deux branchements de gaz au 6 et 8 rue de la Mairie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de terrassement sur la chaussée pour la dépose de deux branchements de gaz au 6 et 8 rue de la Mairie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du jeudi 31 août et jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- La rue de la Mairie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le quai de Saint Cyr, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- L'accès à l'église Saint Julitte devra être maintenu par la rue du Docteur Tonnellé, une signalisation particulière devra être mise en place pour l'indiquer.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée **OBLIGATOIRE** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-814

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'injection de la culée Est du pont sur la Choisille rue de Charcenay**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NGE Génie Civil - Agence régionale centre ouest - 3 mail de la Papoterie - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

Considérant que les travaux d'injection de la culée Est du pont sur la Choisille rue de Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 11 septembre et jusqu'au samedi 30 septembre 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation,
- La rue de Charcenay sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Palluau, la bretelle d'accès au périphérique sur St Cyr sur Loire et l'avenue du Général de Gaulle, la rue Romain Roland et la rue de Morienne sur Fondettes
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE Génie Civil,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-815

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réfection des trottoirs rue du Docteur Tonnellé entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que les travaux de réfection des trottoirs rue du Docteur Tonnellé entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du mercredi 16 août au mercredi 23 août 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- La rue du Docteur Tonnellé sera interdite à la circulation entre le quai de Portillon et la rue de la Mésangerie. Une déviation sera mise en place par les quais de Portillon et de la Loire, la rue de la Mairie et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service voirie de Tours Métropole Val de Loire,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-855

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 01 août 2017, par *Monsieur GAUDAIRE Roger*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur GAUDAIRE Roger trésorier de l'association Mission enfants 2000 est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : salle de l'ESCALE

Le 9 septembre 2017 de 08 heures 00 à 18 heures 00.

A l'occasion de la : La journée des associations

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-857

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

2<sup>ème</sup> VIE DU LIVRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE L'HORAIRE DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une bourse aux livres d'occasion intitulée « 2<sup>ème</sup> vie du livre » le dimanche 10 septembre 2017 entre 10 h 00 et 18 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 10 septembre entre 10 h et 18 h une bourse aux livres d'occasion se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Les exposants qui participeront à cette bourse aux livres seront présents dès 8 h 30 pour installer leurs stands dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 20 h pour désinstaller.

### ARTICLE TROISIEME :

Afin de faciliter l'installation des exposants participants à la « 2<sup>ème</sup> vie du livre », la circulation sera interdite entre 8 h 15 et 10 h 30 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,

Des panneaux « route barrée » seront placés dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de Verdun et au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

### ARTICLE QUATRIEME :

Une déviation sera mise en place entre 8 h 15 et 10 h 30 pour les véhicules :

- venant du Nord (rue Victor Hugo) par les rues de Verdun, Louis Blot, Tonnellé et rue Victor Hugo,
- venant du Sud par les rues Louis Blot et rue de Verdun,

**ARTICLE CINQUIEME :**

Le stationnement sera interdit ce jour-là entre 10 h 30 et 19 h 00 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun et côté est de la chaussée (côté habitations).

**ARTICLE SIXIEME :**

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux places leurs seront réservées dans la rue de la Moisanderie, à l'angle de la rue Victor Hugo, des panneaux seront mis en place à cet effet.

**ARTICLE SEPTIEME :**

Le Parc de la Tour sera fermé au public du jeudi 7 septembre 2017 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 10 septembre 2017 à 10 h 00, afin de sécuriser le site avant la désinstallation du matériel municipal le lundi matin par les équipes techniques.

**ARTICLE HUITIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Madame le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-865

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise de la résine agrégat rue Victor Hugo entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,

Considérant que les travaux de reprise de la résine agrégat rue Victor Hugo entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Le lundi 21 août 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- La rue Victor Hugo sera interdite à la circulation entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie. Une déviation sera mise en place par la rue du Docteur Tonnellé, la rue Jacques-Louis Blot, la rue de Verdun et la rue Victor Hugo.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres » sera placée rue du Docteur Tonnellé (carrefour avec la rue Jacques-Louis Blot),

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service voirie de Tours Métropole Val de Loire,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-866

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 51, rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Mademoiselle X

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du samedi 23 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- stationnement interdit au droit du numéro 51, rue Fleurie par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-867

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur fourreau Orange sur le trottoir du 47 rue de la Ménardière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation sur fourreau Orange sur le trottoir du 47 rue de la Ménardière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 28 août jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Pas d'empiétement sur la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Réfection définitive obligatoire de l'enrobé du trottoir à l'identique de l'existant sur toute la longueur et la largeur au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-881

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 18, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs BRETONS 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du lundi 11 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n° 18, rue de Portillon afin de permettre le stationnement du camion de déménagement et son monte meubles,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-882

**DIRECTION DES FINANCES**

Régie de recettes

Location de salles municipales

Nomination d'un mandataire

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu les arrêtés n° 80-84, 89-43, 2002-162, 2005-417, 2008-122 et 2013-827 instituant et modifiant la régie de recettes de location des salles municipales,

Vu les arrêtés n° 80-85, 89-46, 92-200, 95-545, 2001-648, 2002-164, 2002-792, 2003-640, 2005-418, 2006-594, 2008-445, 2009-625 et 2013-808 nommant et modifiant les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants,

Vu la nécessité de nommer un nouveau mandataire suite au départ à la retraite de Monsieur Alain PRETESEILLE, et d'effectuer le retrait de Madame Jocelyne COGNARD, mandataire suppléante, qui a aussi fait valoir ses droits à la retraite,

Vu l'accord du régisseur titulaire en date du 21 août 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 août 2017,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Vitor NOGUEIRO CIRIACO est nommé mandataire de la régie de recettes Location de salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur Vitor NOGUEIRO CIRIACO, mandataire, est gardien-gestionnaire du Centre de Loisirs de Mettray et est installé sur le site du « Moulin Neuf » 37390 Mettray.

### ARTICLE TROISIEME :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

### ARTICLE QUATRIEME :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle d'avril 2006,

### ARTICLE CINQUIEME :

Le mandataire exerce les fonctions d'agent de guichet et peut réaliser des opérations de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire.

### ARTICLE SIXIEME :

Madame Jocelyne COGNARD n'exerce plus les fonctions de mandataire suppléante puisqu'elle est partie à la retraite et elle n'est pas remplacée.

ARTICLE SEPTIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE HUITIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- M. Le Chef de Service Comptable,
- La Direction des Finances,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-883

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de voirie dans la ZA du Bois Ribert et route de Rouziers**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise TPPL – ZA le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE,

Considérant que les travaux de voirie dans la ZA du Bois Ribert et route de Rouziers nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**A R R E T E N T**

ARTICLE PREMIER :

Du mardi 29 août jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier, dont deux panneaux indiquant une circulation difficile de date à date,
- Rétrécissement de la chaussée route de Rouziers,
- Alternat route de Rouziers par feux tricolores de 8 h 30 à 17 h 00 durant 11 jours sur la période des travaux – 9 h 30 à 17 h 00 le lundi 4 septembre
- Vitesse limitée à 30 km/h.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-884

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre Orange au rond-point du Professeur Pierre Leevel et rue de la Chanterie pour le remplacement d'un câble télécom**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre Orange au rond-point du Professeur Pierre Leevel et rue de la Chanterie pour le remplacement d'un câble télécom nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mardi 12 septembre et jusqu'au vendredi 15 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

**Rond-Point du Professeur Pierre Leevel (côte Nord) :**

- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée (les voitures doivent pouvoir passer),

**Rue de la Chanterie :**

- Rétrécissement minimum de la chaussée (rue en sens unique)
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-885

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Bretonneau**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-14,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route notamment son article R 417-3,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Bretonneau afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Bretonneau est en « zone 30 ».

### ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue Bretonneau est en double sens de circulation.

### ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite, exceptés :

Les carrefours avec la rue Aristide Briand et le quai des Maisons Blanches qui sont réglementés par des feux tricolores.

Le carrefour à sens giratoire à l'intersection entre les rues Bretonneau, de la Mignonnerie et de Palluau.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

### ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Une zone de stationnement à durée limitée dite « zone bleue » est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol par une peinture bleue et des panneaux réglementaires. Cette zone s'étend à tout le parking de la place des Maisons Blanches ainsi que rue Bretonneau entre l'allée des Futreaux et l'entrée du parking des Maisons Blanches.

La durée maximum autorisée pour le stationnement est limitée à 2 h 00 sur les créneaux horaires 9 h 00 à 12 h 00 et 14 h 00 à 19 h 00 du lundi au vendredi.

Dans cette zone, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type fixé par le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 du Ministère de l'Intérieur, dont les caractéristiques sont développées à l'article R417-3 du Code de la Route. Ce

disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement ou s'il n'en dispose pas, un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement par un observateur placé devant le véhicule.

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement de véhicule qui, en raison de la faible distance séparant les deux points de stationnement et la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluider les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Les emplacements réservés aux personnes handicapées ne sont pas concernés par cette restriction de stationnement.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Du 31 au 33 rue Bretonneau est aménagé un trottoir mixte (piétons/cyclistes).

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Quatre rétrécissements de la chaussée sont placés au niveau des numéros :

- 40 avec un sens de priorité Sud/Nord,
- 48 avec un sens de priorité Nord/Sud,
- 56 avec un sens de priorité Sud/Nord,
- 64 avec un sens de priorité Nord/Sud accompagné d'un ralentisseur type « plateau ».

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Bretonneau.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-886

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Lucien Richardeau**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Lucien Richardeau afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Lucien Richardeau est limitée à 50 km/h.

**ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue Lucien Richardeau est en double sens de circulation.

#### **ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

L'ensemble des intersections de la rue est régie par la priorité à droite.

#### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé sur le parking et pour le reste de la rue il est unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué dans cette rue, il s'effectue dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue,
- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 h 30 et 21 h 00.

Toutefois, le stationnement est interdit :

- Au droit du 22 rue Lucien Richardeau sur une longueur de 1 mètre.

Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Sans objet.

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue Lucien Richardeau.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès- verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-887

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SAFARI POKEMON GO LE DIMANCHE 27 AOUT 2017 A SAINT CYR SUR LOIRE

Le Maire de Saint Cyr Sur Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5-1, L2213-1 à L2213-6-1, L2215-1 à L2215-8

Vu le code de la sécurité intérieure et ses articles L211-12 à L211-14,

Vu le code de la route et ses articles L411-1 à L411-7

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturel à but lucratif et sa circulaire d'application,

Considérant le succès mondial du jeu mobile Pokémon Go créé conjointement par The Pokémon Company et Niantic Lab consistant à récupérer des Pokémon grâce à son smartphone,

Considérant également le succès de la première manifestation organisée à Saint Cyr Sur Loire, le 21 août 2016 dans des conditions quasiment identiques, celle-ci s'étant déroulée conformément aux règles de sécurité exigées par la Mairie,

Considérant la demande de Monsieur Kevin DESCOUBES, gérant de société et créateur de la page facebook intitulée pokemon go Tours à laquelle sont associés cette année, Monsieur Damien ZOUKH et Monsieur Gabriel CHARPENTIER, pour l'organisation d'une chasse aux pokemons sur l'espace public de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, le dimanche 27 août, de 12h00 à 20h00,

Considérant la réunion de travail organisée en Mairie, le 17 août 2017, sous la responsabilité de Monsieur Fabrice BOIGARD, Premier Adjoint au Maire avec les services concernés, celle-ci ayant fait l'objet d'un compte-rendu transmis à l'ensemble des participants, par mail, le 18 août 2017,

Considérant la mise en place de mesures exceptionnelles autour du parc de la Perraudière, destinées à limiter les risques d'accident consistant en la mise en place de barrières interdisant le stationnement et la circulation des véhicules (voir le plan ci-joint),

Considérant l'ouverture d'un parking privé sécurisé par les organisateurs permettant aux véhicules de stationner,

Considérant le nombre de visiteurs estimés à 400 personnes maximum, il n'est pas prévu d'interdire la circulation des véhicules, ni le passage des bus « Fil bleu » sur la rue Tonnelé,

Sous réserve de l'autorisation du Préfet qui doit être transmise par les co-organisateurs à la Mairie avant la date de la manifestation,

### ARRETE

**Article 1** : Autorise la manifestation pokémon go, co-organisée à l'initiative de Monsieur Kévin DESCOURBES, Monsieur Damien ZOUKH et de Monsieur Gabriel CHARPENTIER, le dimanche 27 août 2017, sur l'espace public de la commune et délimité par le parc de la Perraudière, la place de l'Ancienne Mairie et le parking des Droits de l'Enfant. La présente manifestation se déroulera de 12h00 à 20h00.

**Article 2** : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- S'engage à détenir, le jour du SAFARI, tous les documents transmis par la Mairie et contenant notamment un plan du parc, les règles d'usage et les numéros d'urgence
- Devra rappeler aux participants et veiller lui-même au respect des équipements publics tels que décrits dans les annexes 1 et 2 intitulées « Les règles d'usage »
- Devra rappeler aux participants et veiller lui-même au respect des règles d'hygiène et sur le bruit
- Devra veiller à ce que le domaine public reste accessible aux autres usagers du parc,
- S'engage sur la présence d'une quinzaine de bénévoles sur site, tous identifiés par un brassard jaune et chargés de veiller au bon déroulement de la manifestation jusqu'à son extinction

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié et affiché dans les termes habituels. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Cyr Sur Loire, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dans les lieux consultables par le public.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 août 2017,  
Exécutoire le 21 août 2017.*

---

2017-888

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 2 rue Alain Fournier à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée: du vendredi 08 septembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner aux véhicules par panneau B6a1 au droit et face au n° 2, rue Alain Fournier,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-889

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 21 rue de la Lignière**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise FORENERGIES SARL – ZA LA LOGE - 19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU,

Considérant que les travaux de terrassement pour la pose d'un coffret électrique au 21 rue de la Lignière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mardi 29 août au vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu,
- Chaussée neuve : réfection définitive de la chaussée à l'IDENTIQUE sur toute sa longueur et sa largeur au niveau du chantier obligatoire dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-895

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 60 quai des Maisons Blanches**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 29 août 2017,

Considérant que les travaux de création d'un branchement d'eaux usées au 60 quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 18 septembre jusqu'au vendredi 29 septembre 2017, les travaux seront effectués par :

- A l'entreprise CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU-RENAULT,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation d'une voie de circulation dans le sens Tours/Fondettes,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- **Alternat par feux tricolores autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Le quai des Maisons Blanches étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-896

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange rue de la Chanterie**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre pour dépose massive de câbles Orange rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir lundi 25 septembre et jusqu'au vendredi 13 octobre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Rétrécissement minimum de la chaussée, rue en sens unique,
- Aliénation du trottoir,

- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-897

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'un câble Orange bloqué au 147 boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation d'un câble Orange bloqué au 147 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 18 septembre au vendredi 6 octobre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier,
- **Empiètement sur la chaussée interdit,**
- Aliénation du trottoir et la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenus et éviter de gêner la visibilité des véhicules sortants de l'allée de la Renaissance,
- **Si une intervention doit être réalisée dans l'enrobé du trottoir : réfection obligatoire et définitive du trottoir entre le mur du riverain et les pavés, soit une reprise d'1,5 m sur 1,5 m dans le temps imparti de l'arrêté.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-898

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
JOURNEE DES INSCRIPTIONS AUX ASSOCIATIONS  
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT – RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

**Considérant que la ville organise la « journée des inscriptions aux associations » le samedi 9 septembre 2017 entre 8 h 00 et 19 h 00 à l'ESCALE,**

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le samedi 9 septembre entre 8 h et 19 h se tiendra à l'ESCALE, la journée des inscriptions aux associations, allée René Coulon à Saint-Cyr-sur-Loire.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Afin de faciliter la circulation rue Croix de Périgourd, le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 19 h 00, entre la rue Pierre de Coubertin et la rue de la Grosse Borne à exception des places prévus à cet effet.

Des panneaux « Interdiction de stationner » seront placés dans la rue de la Croix de Périgourd entre la rue de la Grosse Borne et la rue Pierre de Coubertin,

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de Tours,
- Madame le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Commandant du centre de secours Tours nord,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier chef de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-899

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Fête de quartier rue de Chinon – vendredi 8 septembre 2017**

**Réglementation de la circulation**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue de Chinon, représentés par Monsieur Pierre LAURENS et qui aura lieu le vendredi 8 septembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée dans la rue de Chinon est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 8 septembre 2017.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite dans ladite rue le vendredi 8 septembre de 18 h 00 à minuit.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

**ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,  
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémie CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-900

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire rue du Port à l'occasion des travaux d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des Entreprises Luc DURAND – ZA la Chesnaie – Pruille – 49220 LONGUENEE EN ANJOU – JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE – IDVERDE – 4 rue de la Charpraie – 37170 CHAMBRAY LES TOURS - BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAC Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière pour la rue du Port,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 4 septembre jusqu'au jeudi 30 novembre 2017 les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Sorties de camions du chantier,
- accès aux riverains sera maintenu,
- Nettoyage régulier obligatoire de la chaussée si présence de boue provenant du chantier.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais des entreprises.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par les entreprises intéressées et sous leur entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Ces dernières devront notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Luc DURAND,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise IDVERDE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-901

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 10 rue François Villon à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées: du mercredi 29 et jeudi 30 novembre 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner aux véhicules par panneau B6a1 au droit et face au n° 10, rue François Villon,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---